



*Conférence*

*Espagnol Régional*

SANTA MARÍA LA REAL DE OSERA

20 - 25 mai - 2025



## INDEX

	Page
Abréviations.....	3
Participants .....	4
Introduction.....	5
 <b>I. Thèmes propres au Chapitre général</b>	
1. Rapports sur les ménages .....	7
2. Élaboration du rapport régional pour le chapitre général 2025 .....	9
Nouvelle structure économique de l'Ordre .....	9
4. Nombre minimum pour le chapitre conventuel .....	9
5. Besoins en formation et révision du <i>ratio</i> .....	10
6. Durée du mandat au sein de l'Ordre .....	10
7. Mères immédiates .....	11
8. Rescrit papal .....	11
9. Redistribution des régions .....	11
10. Place de l'Eucharistie dans notre vie.....	11
11. Harmonisation des constitutions .....	12
 <b>II. Questions spécifiques aux RS</b>	
1. Élections au RS.....	13
2. les rapports des abbés et abbesses coordinateurs.....	14
3. Économie du REx .....	26
4. Autres questions .....	27
5. Auto-évaluation et clôture du REx.....	27
 <b>III. Les annexes</b>	
i. Renouvellement des structures financières de l'Ordre .....	32
ii. Nombre minimum pour former un chapitre conventuel .....	33
iii) Mandats et limites d'âge .....	36
iv. Rescrit papal.....	44
v. Redistribution des régions .....	50
vi. Proposition d'harmonisation de nos constitutions.....	54
Votes .....	59

## ABBREVIATIONS

ABS	Abstention
AG	Abbot Général
CCSB	Congrégation cistercienne de Saint-Bernard
C. CST.	Constitution, Constitutions
CG	Chapitre général
CM	Commissaire monastique
CC	Commission centrale
CCSB	Congrégation cistercienne de Saint-Bernard
EEC	Conférence épiscopale espagnole
CMix	Commissions conjointes
CR	Conférence(s) régionale(s)
CO	Cor Orans
EST	Statut
EACF	Statut d'accompagnement des communautés fragiles
FSH	Fondation Summa Humanitate
M.	Mère
MA	Monastère du bien-être
OCSO	Ordre cistercien de la stricte observance
P.	Père
IP	Parent immédiat
PREM	Programme d'études régional monastique
RB	Règle de Saint Benoît
SR	Conférence régionale espagnole
SF	Secrétariat à la formation

## PARTICIPANTS

### Supérieur

P. Roberto de la IGLESIA, Président  
M. Pilar GERMÁN, Vice-présidente  
P. Carlos GUTIÉRREZ, modérateur  
M. Isabel RIVERO, modératrice

### Monastère

Cardeña  
Tulebras  
Sobrado  
Vico

P. Fco. Javier URÓS  
P. Juan José DOMINGO  
P. Francisco Rafael de PASCUAL (délégué)  
P. Juan M<sup>a</sup> de la TORRE  
P. Isidoro M<sup>a</sup> ANGUITA  
P. Antonio M<sup>a</sup> MARTÍN

La Oliva  
S. Isidro  
*Commissaire* Viaceli  
Oseira  
Huerta  
Zenarruza

M. M<sup>a</sup> Carmen ETCHEGARAY  
M. Esther MUÑOZ  
M. Encarnación LLUCH  
M. Stella Maris VENEZIA  
M. Carmen Jesús SERRANO  
M. Ana MONEO  
M. M<sup>a</sup> de los Ángeles de FRUTOS, Abbessse Présidente de la CCSB

Alloz  
Arévalo  
Benaguacil  
Carrizo  
La Palma  
Armenteira

### Délégué

P. José Luis GALIANA  
Sr. M<sup>a</sup> TÉLLEZ

### Monastère

Cardeña  
Vico

### Invité

D. Marco Antonio MALDONADO, Conseiller AG

### Secrétariat

P. Paco RIVERA, de Huerta, secrétaire  
Frère Guillermo J. IMBERT, de Cardeña, économiste

À un peu plus de trois mois de la célébration du Chapitre général (= GC) 2025, la Conférence régionale espagnole (= RE) s'est réunie dans sa modalité des seuls supérieurs, plus les deux délégués au CG, au monastère de Santa María la Real de Osera du 20 au 25 mai 2025.

Roberto de la IGLESIA, de Cardaña, président du RE, lors de l'Eucharistie du premier jour de la Conférence régionale, s'adressant aux participants, a déclaré que *"... la paix de Jésus n'est pas comme la paix du monde. La paix de Jésus, la paix du chrétien ne cherche pas à vaincre tous les maux, les causes de la douleur... La paix de Jésus est une paix engagée, troublée, qui a traversé le Vendredi Saint, le Samedi Saint et le Dimanche de Pâques. C'est pourquoi la paix qu'il nous laisse en héritage n'est pas la paix du calme, mais la paix de la lutte, la paix de l'effort, la paix qui vainc le Malin, le Prince de ce monde. La vie monastique, en tant que partie de la vie chrétienne, est affectée par tout cela. Ce n'est pas une vie qui recherche la paix, la tranquillité, mais tout le contraire. Le dicton d'Alfred de Rieval selon lequel si vous entrez dans un monastère, vous entrez dans un champ de bataille est bien connu. Au début de notre travail ce mois-ci, dans cette communauté d'Osera qui nous accueille si généreusement, Jésus nous dit de ne pas avoir peur d'affronter la réalité, d'affronter la vie, bref, d'affronter tout ce que nous avons à affronter. Parce qu'il est avec nous non pas dans les moments calmes, mais au contraire dans les difficultés, mais pour aller de l'avant et étendre le Royaume de Dieu dans le monde. C'est prendre conscience de ce qu'est la vie chrétienne et donc la vie monastique. Essayer de vivre une paix telle que le monde la donne, vivre dans le calme et la tranquillité est contraire à la paix que Jésus apporte. Évidemment, tout cela implique de se laisser mouvoir par l'Esprit de Dieu, qui est le don de Pâques par excellence. Nous devons donc nous ouvrir à l'Esprit et lui demander de nous éclairer"*.

Roberto de la IGLESIA, de Cardena, a commencé la première session en remerciant la communauté d'Osera d'avoir accueilli la Conférence Régionale (=RE) et en saluant tous les participants. Il a ensuite accueilli M<sup>a</sup> Carmen ETCHEGARAY, supérieure d'Alloz, après l'affiliation de la communauté au Monastère de La Palma, et M. Marco Antonio MALDONADO, conseiller de l'Abbé Général (=AG).

Il a également encouragé les personnes présentes à ne pas perdre de vue la vision de l'Ordre dans l'Église et dans le monde avec une perspective plus large et plus universelle, en gardant à l'esprit la réalité numérique et l'intelligence artificielle, ainsi qu'en étant ouvert à l'écoute de l'Esprit Saint.

# I. THÈMES SPÉCIFIQUES AU CHAPITRE GÉNÉRAL

## 1. LES RAPPORTS DES MAISONS.

Les rapports de chacune des chambres ont été lus en assemblée plénière. Après la lecture de chaque rapport, l'assemblée a eu la possibilité de demander des éclaircissements. Les rapports ont ensuite été étudiés par les groupes de travail. Afin de faciliter le dialogue au sein des groupes, les questions suivantes ont été posées :

1. **Quels sont les points positifs et négatifs des rapports étudiés que vous mettriez en évidence ?**
2. **Comment faire face aux défis que nous percevons ?**
3. **Mettre en lumière et en valeur les bonnes pratiques de chaque communauté.**
4. **Importance d'un leadership supérieur et d'un leadership partagé.**

Les conclusions suivantes ont été tirées du dialogue de chaque groupe : En ce qui concerne les aspects négatifs des rapports des maisons, la fragilité croissante des monastères a été notée, à des degrés divers, avec une augmentation notable de l'âge moyen, qui dans la plupart d'entre eux est supérieur à soixante-dix ans.

Il y a aussi une diminution générale du nombre de vocations, et parfois une absence de vocations, qui va de pair avec un manque général de persévérance chez les rares entrants, de sorte que même dans les monastères où il y a des vocations, il n'y a pas de renouvellement proportionnel des vocations entre ceux qui partent ou qui meurent et ceux qui entrent. Selon une enquête, seuls 3 % des filles et 8 % des garçons espagnols ont une agitation spirituelle (pratiquent leur foi), de sorte qu'il n'y a pas de carrière sociale propice à l'émergence de vocations. À ce manque s'ajoute le départ des jeunes profès solennels, ce qui aggrave la situation des communautés qui comptent peu de membres. Le résultat de tout cela est la surcharge à laquelle sont soumis certains membres de nos communautés, ce qui conduit parfois à l'instabilité.

Du côté positif, on note que les monastères assument leur précarité sans se décourager, d'une manière digne, et que c'est une opportunité pour une plus grande cohésion et collaboration communautaire, en partageant une pauvreté commune. Il y a aussi un effort pour améliorer la formation de diverses manières, et il est noté qu'au sein de l'RE il y a une forte collaboration dans ce sens et qu'il y a une ouverture mutuelle entre les monastères pour collaborer de diverses manières. Il y a un sentiment de vitalité dans nos communautés : fidélité à la vie de prière, intérêt pour le soin des maisons, une attitude d'espérance, pour renouveler la vie monastique et accepter la solitude.

Il y a un réel intérêt pour la formation initiale et continue, pour le soin des personnes âgées, pour la générosité, malgré la précarité, pour continuer à fournir des services à d'autres maisons. La diminution du nombre de confrères âgés dépendants permet aux communautés de mener une vie plus équilibrée. L'amélioration du fonctionnement des maisons et de l'observance, de l'ordre et de la discipline est évidente avec le retour d'un supérieur élu.

Les dures expériences de vie de certaines communautés ont ravivé et renforcé leurs membres, se sentant revalorisés, ayant en général une bonne atmosphère communautaire, sans perdre la conscience que nous avons encore besoin de grandir, ouverts à l'accueil pour donner et recevoir.... sans oublier notre essence dans la fidélité aux valeurs monastiques. Il n'est pas rare que la nécessité éveille l'ingéniosité et la créativité économique.

En ce qui concerne les défis perçus, un certain nombre de questions ont été soulevées : tout d'abord, comment faire face aux vocations. Il y en a peu, mais on ne peut pas accepter tout ce qui arrive

parce qu'il n'y en a pas. Sans parler des personnes rares ou des personnes avec des pathologies et un manque d'aptitude pour une vie spirituelle ou communautaire, la plupart d'entre elles sont des personnes âgées, qui arrivent déjà avec de nombreuses influences intellectuelles, culturelles, religieuses ou sociales, qui sont difficiles ou impossibles à changer et qui sont parfois résistantes à l'accueil du charisme, parce qu'elles sont trop prêtes à entrer dans une formation et une assimilation de ce qui est différent. Cela pose le problème du passage de témoin générationnel et de la transmission du charisme à ceux qui entrent : la nécessité, la difficulté et la manière de le faire. La question de l'incardination de la communauté dans l'église locale a également été mentionnée, où il y a une différence dans la manière de comprendre l'ecclésial dans la vie monastique. D'autre part, le fait du nombre croissant de pèlerins dans certains monastères avec le risque de débordement, et les influences et conditionnements que cela peut entraîner, a été mentionné. En plus du défi de cultiver une vraie vie spirituelle et une relation de prière avec Dieu, parce que le manque de cela est à la racine de beaucoup de problèmes relationnels. Il n'y a pas de communauté, pas de fraternité sans personnes de prière, qui vivent une vie monastique uniquement sur le plan humain, mais qui n'ont pas ou ont perdu une vraie relation avec Dieu. Les communautés féminines cherchent des solutions au manque d'aumôniers, avec l'aide des prêtres diocésains et en organisant des célébrations de la Parole. Pour continuer à s'occuper des personnes âgées et de leur fragilité, sans surcharger la communauté, on fait appel à du personnel externe et à des bénévoles. Nous continuons à croître dans la synodalité et l'inclusion communautaire, en nous rappelant que la fraternité doit toujours être au-dessus de la loi. Que notre vie soit cohérente pour être un témoignage.

Comme bonnes pratiques de chaque communauté, on a souligné qu'elles continuent à promouvoir la formation intégrale et la vie de prière ; que toutes les communautés prennent soin de leurs relations fraternelles, dans certains cas en recherchant une aide professionnelle extérieure pour des choses concrètes ; que normalement les problèmes sont affrontés, sans laisser au temps ou à l'inertie le soin de les résoudre ; que les frères plus âgés continuent à être fidèles au charisme, en augmentant le temps de prière, en étant une lumière dans ce monde nécessiteux, et vivent dans la paix ; que des rénovations sont en cours pour adapter les bâtiments aux besoins actuels.

Enfin, et en relation avec le thème du leadership, un mot que certains n'ont pas aimé, il y a le défi que dans chaque communauté il y ait au moins un chef, quelqu'un qui soit capable d'assurer le service de l'autorité. En ce qui concerne le leadership, mais qui fait aussi partie des défis, on a souligné l'importance de favoriser la pensée critique dans les communautés, tant au niveau individuel que communautaire, afin que ni le supérieur ni la communauté ne deviennent endogamiques, et que cela aide à aller au-delà de ce à quoi nous sommes habitués, à rassembler les sensibilités, à soulever des questions, à élargir les horizons et à pouvoir vivre le charisme d'une manière actualisée, en voyant ce qu'il est approprié ou non de vivre.

Il a également été dit que plusieurs facteurs interviennent dans la manière dont l'autorité est exercée : ce que disent le RB et les CST, la manière d'être personnelle du supérieur (libérale, autoritaire, etc.) qui se superpose à ce qui est législatif, mais aussi les modèles de référence que chacun a en fonction de son expérience. Le mode de leadership est également un défi, car le modèle a changé. Autrefois, l'autorité n'était pas partagée, aujourd'hui elle est comprise comme un service, mais cela reste un défi et un challenge.

La possibilité d'un leadership partagé à travers les différents conseils et commissions qui se réunissent le cas échéant est également très importante. C'est pourquoi l'existence de réunions de chapitre et de dialogues est essentielle. Lorsqu'une communauté n'a pas d'abbé ou d'abbesse et qu'il n'y a pas de chapitres ou de dialogues, il n'y a pas de vie communautaire.

Le vote suivant a été effectué sur la base de tous ces dialogues et de leur partage en assemblée plénière :

**VOTE 1 : NOUS SOUHAITONS QUE LE TEXTE SUIVANT APPARAISSE DANS LE RAPPORT RÉGIONAL : " SUITE À L'ENCYCLIQUE FRATELLI TUTTI QUI NOUS AIDE À REDÉCOUVRIR LE CONCEPT DE CHARITÉ ET DONC NOTRE CORESPONSABILITÉ AU SEIN DE L'ORDRE (CF. D. BERNARDUS, MOSTAZAL 2024), LA RE EST OUVERTE À LA COLLABORATION ET À L'ENRICHISSEMENT MUTUEL EN MATIÈRE DE FORMATION AVEC D'AUTRES MAISONS DE L'ORDRE ".**

OUI : 15

NON : 1

APA : 1

**PROPOSITION ACCEPTÉE**

## **2. PRÉPARATION DU RAPPORT RÉGIONAL POUR LE CHAPITRE GÉNÉRAL 2025**

José Luis GALIANA, de Cardaña, et Sr. María TÉLLEZ, de Vico, ont été choisis comme rédacteurs du Rapport régional pour le CG 2025, qui recueilleront les notes pendant le RE et finaliseront le rapport après celui-ci. Le rapport sera ensuite envoyé aux supérieurs pour qu'ils puissent prendre les notes nécessaires.

## **3. LA NOUVELLE STRUCTURE ÉCONOMIQUE DE L'ORDRE**

Le sujet a été présenté par Dom Isidoro M<sup>a</sup> ANGUIA, de Huerta (voir annexe i, p. 30 et suivantes).

Après la clarification de certains doutes des participants, plusieurs interventions ont été faites, dans lesquelles il a demandé des éclaircissements sur les différents actes d'administration extraordinaire. Le père Isidoro a indiqué que lorsqu'une communauté de l'Ordre va réaliser un acte d'administration extraordinaire qui dépasse le montant fixé par la Conférence épiscopale espagnole (1 500 000 €), elle doit demander la permission au Saint-Siège. Lorsque le montant de l'acte d'administration extraordinaire dépasse 50 % (750 000 €) de ce montant, l'autorisation doit être demandée à la CG. Dans le RE de 1974, il a été fixé que lorsque l'acte d'administration extraordinaire dépasse 10% (150.000 €) du montant fixé par la CEE, la permission doit être demandée au Chapitre Conventuel. Dans ce cas, cependant, Emmanuel Cottineau, économiste de la Maison générale, propose que ce soit 20%.

Le statut de l'administration temporaire, au n° 27, paragraphe d, stipule que *"...chaque communauté détermine dans le chapitre conventuel les actes d'administration pour lesquels l'avis ou le consentement du chapitre conventuel ou du conseil économique est requis"*. Cela doit être fait pour des montants ne dépassant pas 10 %, ce qui, dans le cas de l'Espagne, correspondrait à 150 000 euros.

## **4. NOMBRE MINIMUM POUR LE CHAPITRE CONVENTUEL**

Le sujet est présenté par Dom Juan José DOMINGO, de San Isidro (voir annexe ii, p. 39 et suivantes).

Il s'en est suivi une clarification des doutes, notamment en ce qui concerne la perte de la voix active au sein du chapitre conventuel.

## **5. BESOINS DE FORMATION ET RÉVISION DU *RATIO***

Carlos M<sup>a</sup> ANTÚNEZ, de Sobrado et secrétaire à la formation du RE.

### **1. Enquête sur la formation**

Lors de la Commission centrale du Chili (2024), une commission *ad hoc* a été élue pour réaliser une étude sur les besoins en formation. Pour commencer l'étude, la commission a envoyé à toutes les communautés deux questions (1. Qu'est-ce qui est positif dans le domaine de la formation dans les communautés / Régions / Ordre / 2. Qu'est-ce qui doit être amélioré ?) Le Père Carlos M<sup>a</sup> a présenté la synthèse des 135 réponses reçues par la Commission (environ 75% des communautés de l'Ordre ont participé à l'enquête), au moyen d'une présentation PowerPoint.

### **2. Mise à jour du *Ratio Institutionis***

La Commission centrale du Chili (2024) a demandé, par un vote, que le Chapitre général envisage la révision de la *Ratio Institutionis*. Dans les réponses à l'enquête sur la formation, plusieurs communautés ont également exprimé ce souhait. En février 2025, l'Abbé général a convoqué tous les secrétaires régionaux de la formation à une rencontre en juin, au monastère de Valserena, pour étudier le texte de la *Ratio* et proposer des révisions qui serviraient de base de discussion au Chapitre général. Pour préparer cette rencontre, l'Abbé Général a demandé aux secrétaires régionaux d'envoyer un rapport au Généralat avec les propositions de révision de la *Ratio* avant le 15 mai. Le P. Carlos M<sup>a</sup> a présenté la synthèse des rapports des secrétaires régionaux de la formation et a fait une brève présentation de ce que certains documents de l'Eglise de ces dernières années disent sur la formation à la vie religieuse/monastique, à savoir : *Vultum Dei quaerere* : *Vultum Dei quaerere* (2016), *For new wine new wineskins* (2017), *Cor Orans* (2018) et *The Art of Seeking the Face of God* (2019). Ces documents contiennent des informations précieuses qui seront certainement prises en compte dans le processus de révision de la *Ratio Institutionis*.

Des clarifications ont suivi.

## **6. DURÉE DU MANDAT DANS NOTRE ORDONNANCE**

Le thème est présenté par Dom Juan José DOMINGO, de San Isidro (voir annexe iii, p. 42 et suivantes).

Des éclaircissements ont ensuite été apportés.

## **7. MÈRES IMMÉDIATES**

M. Ana MONEO, d'Armenteira, présente le sujet (voir le document de travail pour la CG 2025 Mères Immédiates ).<sup>1</sup>

Des éclaircissements ont ensuite été apportés.

## **8. RESCRIPT PAPAL**

Dom Isidoro M<sup>a</sup> ANGUITA, de Huerta, introduit le sujet (voir annexe iv, p. 49 et suivantes).

Il a ensuite été procédé à une clarification des doutes. Le P. Juan José DOMINGO, de San Isidro, a expliqué la procédure et la documentation à fournir dans le cas où la personne choisie comme abbé ne souhaite pas être ordonnée prêtre. Il a souligné que le point le plus délicat est que le supérieur non prêtre, ne pouvant agir comme ordinaire de ses moines, les fonctions d'ordinaire devront être exercées par un autre qui a les fonctions pour pouvoir agir comme ordinaire. Malgré cela, il ne voit aucune difficulté à avoir des abbés non prêtres.

## **9. REDISTRIBUTION DES RÉGIONS**

Introduit par Dom Marco Antonio MALDONADO, Conseiller général (voir Annexe V, p. 55 et suivantes)

Des éclaircissements ont ensuite été apportés. Le débat a porté sur la possibilité pour la RE d'adhérer à d'autres régions. Il a été noté que la méconnaissance d'autres langues et les différences culturelles pourraient rendre une telle union très difficile. Il a également été souligné que les conférences régionales sont essentiellement des réunions pastorales et qu'elles n'ont donc aucune compétence juridique. S'il s'agit d'une aide pastorale, il est normal que les personnes les plus proches, en raison de leur homogénéité culturelle, collaborent. Un autre élément qui générerait plus de difficultés serait la création de plus de structures.

## **10. PLACE DE L'EUCARISTIE DANS NOTRE VIE**

(voir le document de travail pour la CG 2025 La célébration quotidienne de l'Eucharistie dans notre Ordre, dans le contexte actuel )<sup>2</sup>

Il a ensuite été procédé à une clarification des doutes. Au cours du dialogue, il a été noté qu'il est de plus en plus difficile, et le sera de plus en plus au fil du temps, pour les communautés féminines d'avoir un aumônier de l'Ordre qui puisse s'occuper des besoins pastoraux des moniales.

---

<sup>1</sup> Consultation dans l'espace privé de [www.ocso.org](http://www.ocso.org)

<sup>2</sup> Consultation dans l'espace privé de [www.ocso.org](http://www.ocso.org)

## 11. HARMONISATION DE NOS CONSTITUTIONS

Dom Isidoro M<sup>a</sup> ANGUITA, de Huerta, a présenté le sujet (voir annexe vi, p. 59 et suivantes).

Des éclaircissements ont ensuite été apportés.

## II. LES QUESTIONS SPÉCIFIQUES AU RÉSEAU

### 1. ÉLECTIONS DES RE.

Ils ont été choisis :

**COMMISSION DE COORDINATION :**

MODÉRATEUR : M. Isabel RIVERO, de Vico, jusqu'au RE 2027

**SECRETARIAT À LA FORMATION :**

SECRÉTAIRE DE LA FORMATION : Sœur M<sup>a</sup> Ángeles OSÉS, de Armenteira, jusqu'au RE de 2027.

**COMMISSION DE LA LITURGIE :**

ABBESSE COORDINATRICE : M. Ana MONEO, de Armenteira

PRÉSIDENTE : Sœur M<sup>a</sup> Presentación LITE, de Tulebras

MEMBRES : P. César MAÑUECO, d'Oseira

Sœur Lourdes ÁLAVA, d'Armenteira

MEMBRE DE LA CCSB : Sœur Olga Celina, de Benavente (proposée par M. Angelines de FRUTOS, abbesse présidente de la CCSB).

**COMMISSION DE CHANT :**

ABBESSE COORDINATRICE : M. Encarnación LLUCH, de Benaguacil

Frère Joaquín LÓPEZ, de San Isidro

Frère Rafael ESCOBAR, de Sobrado

José M<sup>a</sup> MANZANO, de Huerta

M<sup>a</sup> Isabel GALLEGO, de San Clemente (Séville) (Sur proposition de M. Angelines de FRUTOS, Abbessse Présidente de la CCSB)

Conformément à la section III.2. des Statuts de la Commission Chant, le RE a délégué à M. Encarnación, de Benaguacil, Abbessse coordinatrice de la Commission, l'élection du président, après consultation des membres de la Commission. M. Encarnación, de Benaguacil, abbesse coordinatrice de la Commission, l'élection du président, après consultation des membres de la Commission.

**COMMISSION DES PUBLICATIONS ET *CISTERCIUM* :**

ABBESSE COORDINATRICE : M. Isabel RIVERO, de Vico

PRÉSIDENT : P. Miguel M<sup>a</sup> VILA, de San Isidro

VOIX MASCULINE : Père Enrique TRIGUEROS, de San Isidro

MEMBRE POUR LES FEMMES : Sr. María TELLEZ, de VICO

MEMBRE DE LA CCAS : Sœur Rocío LUQUE, de Villamayor (proposée par M. Angelines de FRUTOS, abbesse présidente de la CCAS).

DIRECTEUR DE *CISTERCIUM* : M. Antonio GARCÍA

RÉDACTEUR EN CHEF DE *CISTERCIUM* : Frère Joaquín LÓPEZ, de San Isidro

ADMINISTRATEUR DE *CISTERCIUM* : Frère Guillermo J. IMBERT, de Cardena

## 2. LES RAPPORTS DES ABBÉS ET ABBESSES COORDINATEURS.

### 2.1 Secrétariat à la formation

Le rapport a été présenté par Dom Isidoro M<sup>a</sup> ANGUIA, de Huerta.

#### **Rapport pour la Conférence régionale : 20-25 mai 2025 : Oseira**

##### **Secrétariat à la formation**

Le secrétariat de la formation est composé du secrétaire, Carlos Maria, de Sobrado, et des membres : Rosa Ana, de San Bernardo de Burgos, Christian, de San Isidro, et Maritza, de Tulebras.

Depuis la dernière Conférence régionale, le Secrétariat a tenu sa réunion annuelle les 7 et 8 juillet 2024, à San Isidro, où nous avons accueilli Maritza, un nouveau membre, et Isidoro, le nouvel abbé coordinateur de la formation, tous deux élus lors de la Conférence régionale de Las Huelgas en mars 2024.

Comme l'Abbé Général a convoqué les secrétaires régionaux de formation pour commencer le processus de révision de la *Ratio Institutionis* et leur a demandé un rapport sur ce sujet, le Secrétariat de la Formation a organisé une réunion en ligne le 15 mars 2025 pour partager leur vision de la *Ratio*. Pour cette réunion, nous avons invité Maria Fernanda, maîtresse des novices de l'Internoviciat.

Lors de la Commission centrale du Chili (2024), Carlos Maria a été élu membre d'une commission *ad hoc* chargée d'étudier les besoins de l'Ordre en matière de formation et de clarifier le rôle du Secrétaire central à la formation. En janvier dernier, l'Abbé Général a informé l'Ordre qu'il acceptait la démission du Secrétaire Central pour la Formation et, comme solution temporaire, a nommé la commission *ad hoc* comme commission responsable de la formation et Dom Marco Antonio, son conseiller, à la tête de la commission.

##### **CEM (Centre d'étude du monachisme)**

Depuis la dernière conférence régionale, trois ateliers ont été organisés : à La Oliva (avril 2024), à Huerta (octobre 2024) et à Las Huelgas (mai 2025). Le nombre d'étudiants continue de diminuer. Dans ce dernier cours, qui s'est terminé le 15 mai, 20 étudiants ont participé, alors que 22 sont inscrits : 17 moniales (15 de la CCSB et 2 de l'OCSO) et 5 moines (OCSO). Dans l'ensemble, le groupe actuel d'étudiants est moins bien préparé à ce niveau d'études. Certains étudiants ont des difficultés à comprendre les matières. Cependant, en général, ils montrent de l'intérêt pour les cours et certains d'entre eux font l'effort de présenter leur travail. Il y a 6 élèves qui ne présentent pas ou peu de travaux, bien qu'ils ne soient pas tous inscrits comme auditeurs. L'ambiance entre les étudiants est bonne : il y a une bonne relation et un esprit de collaboration.

À partir d'octobre 2023, nous ajouterons deux classes en ligne pour chaque matière principale, qui devraient fonctionner comme des tutoriels. Ils nécessitent une préparation préalable de la part des étudiants afin qu'ils puissent soumettre leurs questions, leurs doutes ou demander des éclaircissements à l'enseignant. La participation à ces cours n'est pas toujours bonne.

En janvier dernier, une étudiante a passé l'examen du baccalauréat en théologie et a échoué. Elle s'est consacrée à la préparation de l'examen, n'a rencontré aucune difficulté à l'épreuve écrite, mais a été bloquée à l'épreuve orale. Elle est encouragée à repasser l'examen.

## Cours pour maîtres novices

*Culture de la bienveillance et prévention des abus dans la formation : Pratiquer le bon zèle avec l'amour le plus ardent (RB 72,3)* - tel a été le thème du cours 2024 pour les maîtres des novices, donné par Antonio Carrón de la Torre, OAR, professeur à l'Institut d'anthropologie de l'Université grégorienne, du 1er au 6 juillet, au monastère de San Isidro.

Programme du cours : Culture de la bienveillance dans les contextes communautaires ; Facteurs de risque et de protection pour prévenir les vulnérabilités personnelles et institutionnelles ; Le défi de l'abus de conscience et de l'accompagnement spirituel ; Les étapes de la réponse de l'Église à la crise de l'abus et les défis futurs ; La prévention de l'abus numérique dans la vie consacrée.

Dix-neuf moines et moniales y ont participé : 9 de l'OCSO, 6 de la CCSB et 4 de l'OSB. En plus des présentations des orateurs, il y a eu beaucoup de temps pour le partage en groupe et le dialogue en plénière. L'évaluation a été très positive.

## Formation continue de la communauté (en ligne)

Dans la continuité de la formation sur l'**héritage cistercien**, en novembre et décembre 2024, Roberto, Abbé de Cardena, a donné un cours d'introduction sur Saint Elredo de Rieval. Il a présenté la biographie d'Elredo et nous a fait découvrir les principales œuvres de l'auteur.

Outre l'OCSO et le CCSB, certaines communautés du REMILA et les Sœurs de la Congrégation de Saint-Bernard de Castille de l'Ordre cistercien ont participé. Toutes les communautés ont accès aux vidéos des sessions et certaines assistent à la formation sur cassette.

Ana Laura, de Hinojo, a déjà accepté de nous donner un cours sur Sainte Gertrude. Le programme n'est pas encore défini.

Étant donné que la formation des maîtres des novices a suscité beaucoup d'intérêt et que le thème de la prévention des abus et de l'attention accrue dans les relations communautaires est un point central de la formation de tous les moines et moniales, le Secrétariat de la formation a décidé d'inviter Antonio Carrón de la Torre, OAR, à donner une formation en ligne ouverte à la participation de tous les membres des communautés, sous le titre : "**Prendre soin et s'occuper les uns des autres dans la vie de la communauté**". Au cours de 4 sessions de 2 heures chacune, au mois de mars 2025, le conférencier a présenté les thèmes suivants : La culture de la bienveillance dans notre vie et notre mission ; Pouvoir, autorité, obéissance dans la vie consacrée ; La culture de la prévention dans l'Église ; L'impact de la vie numérique dans la vie consacrée.

Les vidéos sont disponibles et les liens correspondants ont été envoyés à toutes les communautés.

## Formation en soins de santé (en ligne)

En mai 2024, nous avons organisé une formation en psychogériatrie : *cours sur les troubles mentaux chez les personnes âgées*. Cette formation s'est déroulée dans le cadre d'un accord entre l'RE et les Sœurs Hospitalières de la Province d'Espagne et a été coordonnée par le Dr Manuel Martín et le Dr Manuel Sánchez, tous deux psychiatres travaillant dans les centres des Sœurs Hospitalières.

Eight topics were covered in 2-hour sessions: Mental symptoms in old age: their importance and how to recognise them; Cognitive impairment and dementias: the reality of the problem, how it is detected, how it evolves; Cognitive impairment and dementias: how they are treated, how they are cared for; Mood disorders: depression, bipolar disorder. Le problème

du suicide ; Troubles anxieux et du sommeil ; Troubles de la pensée : psychose, schizophrénie, paranoïa ; Personnalités difficiles : troubles de la personnalité chez les personnes âgées ; Traitements pharmacologiques et non pharmacologiques. Le rôle de l'aidant.

Outre les communautés de la RE et de la CCSB, le cours a été largement suivi par d'autres communautés de vie contemplative : carmélites, augustines, bénédictines, clarisses, dominicaines, entre autres. Au total, une soixantaine de communautés ont participé au cours. Les vidéos sont disponibles et ont été partagées avec les communautés.

### **Réunion des secrétaires régionaux à la formation**

La Commission centrale du Chili (2024) a demandé par un vote que le Chapitre général de 2025 mette à l'ordre du jour la révision de la *Ratio Institutionis*. L'abbé général a convoqué les secrétaires régionaux de la formation à une réunion pour étudier le texte de la *Ratio* et proposer des révisions qui serviront de base de discussion au Chapitre général. La réunion aura lieu à l'Abbaye de Valserena du 13 au 20 juin 2025.

Cette discussion a été suivie d'une clarification de certains doutes. Il a été souligné ( ) que certains étudiants étaient perplexes face à certains professeurs choisis pour enseigner les matières et une discussion a eu lieu sur la nécessité de passer un test de niveau avant d'accéder au PREM. Les votes suivants ont ensuite eu lieu :

**VOTE 3 : NOUS VOULONS QU'IL Y AIT UN TEST POUR ÉVALUER LA CAPACITÉ DES ÉTUDIANTS À PASSER LA PREMIÈRE.**

OUI : 16

NON : 0

ABS : 1

**PROPOSITION**

**ACCEPTÉE**

**VOTE 4 : NOUS SOUHAITONS QUE LE TEST MENTIONNÉ DANS LE VOTE PRÉCÉDENT CONSISTE EN LA COMPRÉHENSION D'UN TEXTE EN ESPAGNOL.**

OUI : 15

NON : 0

ABS : 2

**PROPOSITION**

**ACCEPTÉE**

### **2.2 Commission de liturgie.**

Le rapport a été présenté par M. Ana MONEO, d'Armenteira.

### **COMMISSION LITURGIE**

Les membres :

H. Presen Lite. Président de la Commission Liturgie.

H. Lourdes Álava. Membre.

H. Olga Celina Orellana. Membre.

P. Cesar Mañueco. Chant.

Invité : P. José Luis Galiana.

Du 4 au 7 juin 2024, les membres de la Commission de Liturgie se sont réunis au monastère de Cardeña. Dans la SR de Las Huelgas (mars 2024), le P. Cesar de Oseira est devenu membre, prenant la place du P. B. de Cardeña, qui a été remplacé par un autre membre de la SR.

Après les salutations et les présentations appropriées, le P. Cesar a été mis au courant du travail accompli et du travail en cours, de l'état du missel et des commentaires de l'Abbé Général dans le dernier RE à ce sujet.

La commission dispose d'un "nuage" lié à son courrier électronique où le travail des 12 dernières années et certains matériaux récupérés auparavant, ainsi que divers matériaux liturgiques, des liens vers des cours... sont déposés à la disposition des communautés (même si personne ne nous les demande).

Parallèlement au Missel " en attente ", la commission a commencé à travailler à l'amélioration et à l'achèvement du livre : LITURGIE DES HEURES DES JOURS SAINTS CISTERTIENS. Les lectures que nous faisons pour les dernières bénédictions de l'Ordre ont souvent été fournies en urgence, ce sont celles que nous utilisons tous normalement, mais elles peuvent être améliorées et élargies en donnant plus d'options pour chaque célébration, tout comme les lectures existantes dans le livre peuvent être enrichies.

En particulier, nous trouvons une homélie de Dom Erik Varden sur le bienheureux Cyprien Tansi prêchée à l'abbaye de Gethsemani, pour l'utilisation de laquelle nous lui avons demandé la permission, et il nous a répondu dans les minutes qui ont suivi par l'affirmative et nous en a été très reconnaissant. Elle a été traduite et sera bientôt disponible pour les maisons. On a également travaillé sur la bienheureuse Gabriella, saint Raphaël, les martyrs d'Algérie... Nous profiterons de l'occasion pour faire une revue générale du livre.

Le vendredi 7 a été consacré à une cérémonie "pratique", en participant à l'Eucharistie et à la procession des Curpilllos, une fête locale de Burgos, célébrée au monastère et dans le quartier de Huelgas, puis en partageant une table et un agréable repas d'après-dîner avec la communauté. L'après-midi même, certains d'entre eux sont repartis vers leurs monastères.

Nous remercions les frères de Cardeña pour leur accueil fraternel.

Cette question a été suivie par la clarification de certains doutes. Une question a été posée sur l'état actuel du processus d'approbation du Missel cistercien par le Dicastère du Culte divin. En ce qui concerne la section sur l'utilisation de lectures d'auteurs contemporains pour le deuxième nocturne, il a été souligné que celles-ci devraient être tirées des œuvres des Pères de l'Église, ou hagiographiques (histoire de la vie des saints) ou d'auteurs ecclésiastiques, conformément au numéro 64 de l'Ordonnance générale de la Liturgie des Heures. Par la suite, le vœu suivant a été prononcé :

**VOTE 2 : NOUS SOUHAITONS QU'UN MEMBRE DU ROG PRENNE LES MESURES NÉCESSAIRES POUR ACCÉLÉRER L'APPROBATION DU MISSEL CISTERCIEN PAR LE SAINT-SIÈGE.**

SI : 17

NO : 0

ABS : 0

UNANIMITÉ



### 2.3. Commission de la musique

Le rapport a été présenté par M. Encarnación LLUCH, de Benaguacil.

#### RAPPORT DE LA COMMISSION MUSICALE DU RE

La Commission musicale poursuit le travail de mise en musique des antiennes d'entrée et de communion du Missel, comme nous l'avons mentionné dans le procès-verbal de 2024, puisqu'en 2019 la Commission musicale a achevé le travail de composition des éléments de la Liturgie des Heures.

En août 2017, il a été décidé de mettre en musique ces antiennes d'entrée et de communion du Missel, reprenant l'initiative de la commission déjà exprimée lors de la réunion tenue à San Pedro de Cardena en 2007.

Ce travail a commencé en 2022. Nous avons déjà mis en musique les dimanches de l'Avent et les solennités et fêtes de Noël avec le calendrier des saints de la saison. L'année dernière, nous avons composé le Mercredi des Cendres et les dimanches du Carême et de la Semaine Sainte.

Cette année, en juin, nous nous réunirons, si Dieu le veut, pour voir Pâques et les solennités du Seigneur en temps ordinaire.

Les antiennes d'entrée et de communion déjà chantées dans certains monastères sont ajoutées aux nouvelles compositions, seuls quelques mots étant modifiés par la nouvelle traduction. Pour la plupart des antiennes, deux versions sont proposées afin que les communautés puissent choisir celle qui correspond le mieux à leurs possibilités.

Ce matériel est entièrement facultatif, car vous pouvez chanter le texte du Missel ou tout autre chant.

La commission souhaite fournir de la musique pour les temps forts, les solennités et les fêtes, ce que nous espérons réaliser malgré les limites qui sont les nôtres. Actuellement, la commission compte 4 membres et nous sommes reconnaissants de la généreuse collaboration du Père Juan José Domingo qui continue à nous fournir des compositions.

Pour l'instant, rien du composite n'a été livré aux communautés, car nous attendons de finaliser le travail pour en faire un livre PDF et ne pas envoyer des fichiers en vrac qui finissent par se perdre.

Comme nous nous réunissons une fois par an, nous espérons que dans deux ou trois réunions supplémentaires, nous aurons tout terminé. Il reste à décider si nous mettrons également en musique les antiennes du temps ordinaire.

Des clarifications appropriées sont apportées lors de l'assemblée.

## 2.4 Commission des publications et du *cistercium*

Le rapport a été présenté par M. Isabel RIVERO, de Vico.

La Commission cistercienne Bibliothèque-Publications s'est réunie le 28 août 2024 au monastère de San Pedro de Cardeña, en présence de Sr. María du monastère de Ntra Sra de Vico, de Fr. Ismael du monastère de San Pedro de Cardeña comme invité, Sr. Rocío du monastère de Villamayor comme membre de la CCSB, Fr. Enrique du monastère de San Isidro de Dueñas et Fr. Lors de cette réunion, nous avons fait le point sur le travail et les publications à venir.

En cette période, nous devons signaler, à titre de nouveauté, les présentations de livres que nous avons faites à l'initiative de la maison d'édition Fonte Group, anciennement appelée Monte Carmelo. Nous avons présenté les livres du cardinal Bona, *Guide to Heaven*, de Michael Casey, *Strangers to the City*, et d'Erik Varden, *On Christian Conversion*.

Le 31 mars 2025, au monastère de San Isidro de Dueñas, s'est réunie toute la Commission des publications, tant la Revue cistercienne que la Bibliothèque cistercienne, en présence d'Antonio García Flores, directeur de la Revue, du frère Joaquín, du monastère de San Isidro de Dueñas, comme éditeur, et du frère Guillermo, du monastère de San Pedro de Cardeña, comme administrateur de Cistercium. Étaient également présents les membres de la Bibliothèque cistercienne : Sœur María, du monastère de Notre-Dame de Vico ; Sœur Rocío, du monastère de Villamayor de los Montes, en tant que membre de la CCSB ; Frère Enrique Trigueros, du monastère de San Isidro de Dueñas ; Frère Gianfranco, du monastère de San Pedro de Cardeña, en tant qu'administrateur de Cistercium ; Frère Guillermo, du monastère de San Pedro de Cardeña, en tant qu'administrateur de Cistercium. Cette commission a été présidée par M. Isabel, du monastère de Ntra. Sra. Vico, que nous remercions pour sa présence et son intérêt.

La Revista Cistercium présentera son propre procès-verbal, indépendant de celui-ci, qui respectera strictement la Bibliothèque cistercienne.

Nous avons d'abord fait le point sur ce qui doit être publié et c'est soit prêt, soit en préparation :

- Sermons de Saint Alfred, traduits par le Père Thomas, qui seront publiés avant l'été.
- Pour l'automne, nous préparons l'édition du livre *Les Cisterciens* de Guido Cariboni. Un très bon livre qui montre l'évolution de l'Ordre au cours des deux premiers siècles, en particulier en ce qui concerne les questions juridiques internes et la composition du Chapitre général.
- Pour le début de l'année 2026, nous souhaitons que le dernier livre de la trilogie Charles Dumont soit enfin publié. Le Père Enrique y travaille, de nombreuses mains ont été impliquées dans ce travail, ce qui rend la rédaction finale plus lourde et plus complexe plutôt que plus légère.
- Sœur Rocío de Villamayor prépare et finalise une biographie de Mère Angelica de Port-Royal, une biographie très intéressante de l'une des figures les plus connues et les plus controversées de notre Ordre.

- Dom Bernardo Olivera nous a donné un guide de travail très pratique pour nous aider à lire Guillaume de Saint-Thierry, nous n'avons pas d'objection, seulement temporaire, il devra attendre au moins jusqu'en 2027.
- Nous continuons à travailler avec Galand de Reigny, nous avons deux œuvres traduites par deux frères différents et une diversité aussi dans la précision de la traduction. Nous avons confié la révision, la correction et la préparation de l'édition au frère de Sœur Maria de Vico. Professeur de latin à la retraite, il est prêt à collaborer gratuitement.
- Salvador Sandoval continue de travailler sur les œuvres du Cardinal Bona, il a quatre petits ouvrages en cours et ils seront publiés deux par deux.
- Roberto de Cardena est en train de traduire un livre de Michael Casey sur la Lectio Divina. En raison de contrats avec l'éditeur, ce livre sera publié dès qu'il aura été traduit et corrigé.
- Nous allons confier à un laïc qui fréquente nos maisons d'accueil et qui est bien connu de Mère Augusta, José Antonio Elizondo, la traduction d'une biographie du père Romano Botegal du monastère de Tre Fontane et ermite, actuellement en cours de béatification.
- La thèse de doctorat de Mariano Ballano sur Saint Bernard, qui est toujours en attente de publication.

Nous savons que cet ordre n'est qu'une ébauche susceptible de nombreuses modifications en fonction des éventualités et des urgences qui se présenteront au cours de ces mois. Il s'agit simplement d'une indication de la direction que nous prenons.

Nous avons réfléchi aux présentations de ces derniers mois, en général nous pensons qu'il est préférable de préparer une interview différée avec différents personnages ; et avec l'aide d'un ami spécialiste dans ces domaines, préparer une sorte de documentaire et le présenter à la fois sur YouTube et en code QR.

Nous avons également regretté qu'après tant de corrections et de relectures, certains livres sortent avec des erreurs qui ont été corrigées dans les brouillons et qui n'ont pas été enregistrées dans la dernière main, ce qui est le travail de l'éditeur. Nous en avons parlé avec le Père Oscar (O.C.D.) et il nous a expliqué les difficultés qu'il rencontre avec le personnel. De notre côté, nous ferons tout notre possible pour éviter cela, en faisant le plus de révisions possibles en travaillant avec le format WORD, avant le transfert en PDF où seul l'imprimeur a accès aux changements.

Nous vous remercions de votre confiance et sommes ouverts à toute coopération et à toute suggestion. Nous nous en remettons à vos prières et à votre sollicitude pastorale.

## **MAGAZINE CISTERCIUM**

Les questions suivantes ont été abordées :

### **- Comité de rédaction.**

Comme nous l'avons souligné dans la présentation à la réunion du RE tenue à Tulebras en 2022, l'un des objectifs de la nouvelle équipe éditoriale était que tous les membres de la famille cistercienne soient représentés, et nous pouvons dire aujourd'hui que nous y sommes parvenus :

- OCSO : Carlos M<sup>a</sup> Antunes (Sobrado) et Francisco Rivera (Huerta).
- CCAS : M<sup>a</sup> Fernanda Solís et Yurani L. Garnica (Benavente).
- O. Ciste : Bernat Forcá (Poblet).
- Congrégation de Castille : M<sup>a</sup> de las Nieves Heredia (Huelgas de Valladolid)

D'autre part, du côté de la famille bénédictine, nous avons l'aide de M. Ernestina Álvarez, des Carvajalas de León. Ernestina Álvarez, des Carvajalas de León.

Outre ces frères et sœurs, des représentants du monde académique (Université de Santiago de Compostela, Université de León, Université autonome de Barcelone et Le Mans Université) y participent également.

Ils sont tous très utiles, non seulement pour lire et évaluer les articles que nous recevons, mais certains d'entre eux font également preuve de disponibilité et de générosité en rédigeant des articles ou des critiques de livres.

#### - **Nouvelles sections.**

Lors des premières réunions avec l'équipe, nous avons évoqué la possibilité d'introduire quelques rubriques permanentes, en plus de la rubrique classique des articles, que nous appelons désormais "Études". Elles sont au nombre de deux :

- **Héritage cistercien**, pour présenter différents aspects de l'histoire cistercienne à travers ou à partir de l'image d'un élément de l'héritage de l'Ordre en Espagne, de préférence provenant de monastères "vivants". Jusqu'à présent, nous avons publié trois numéros, y compris celui qui sortira à la fin du mois de juin :

- Coffre de Carrizo (conservé au musée diocésain et cathédral d'Astorga).
- Vitraux médiévaux des monastères cisterciens espagnols, notamment ceux conservés à Las Huelgas à Burgos.
- Scènes de fondation dans les tombes royales de Las Huelgas de Burgos et Huelgas de Valladolid.

Ces trois travaux ont été réalisés par deux membres du comité de rédaction et le rédacteur en chef du magazine, et pour les deux derniers, nous avons bénéficié de l'aide des deux communautés, qui nous ont ouvert les portes de leurs monastères et nous ont donné toutes les facilités pour prendre les photos nécessaires.

Dans ce sens, nous pensons que la collaboration des différents monastères qui conservent les pièces à étudier est absolument nécessaire. Connaissant les difficultés rencontrées par certains chercheurs ou érudits pour accéder au cloître et pouvoir photographier les objets, nous avons pensé que si les membres de l'équipe éditoriale (le directeur, seul ou accompagné d'un des trois moines qui composent l'équipe) prenaient eux-mêmes les photographies, les communautés se sentiraient peut-être plus à l'aise de donner l'accès à un moine de l'Ordre qu'à quelqu'un "de l'extérieur".

- **Archives cisterciennes.** Nous avons voulu retrouver une tradition de la revue : la publication de sources documentaires importantes pour l'étude de l'Ordre dans son

ensemble ou de un monastère en particulier. Les transcriptions des documents seront toujours paléographiques, selon les règles que nous avons élaborées au sein du Comité éditorial, et les adaptations ou mises à jour en espagnol contemporain ne seront pas acceptées, afin qu'elles puissent servir de base à des études historiques, artistiques, etc.

Dans le prochain numéro, un article sera consacré aux archivistes de la Congrégation de Castille, préparé par un membre du comité de rédaction.

#### **- Nouvelle couverture.**

Les différents changements que nous avons introduits à l'intérieur de la revue étaient orphelins si d'autres changements n'étaient pas apportés à l'extérieur. Nous avons décidé qu'il fallait revoir la maquette de la couverture et, après avoir étudié toutes les maquettes que Cistercium a eues au cours de son histoire, ainsi que celles d'autres revues de l'Ordre et d'autres de nature similaire, nous avons choisi de simplifier la maquette autant que possible et, en outre, de conserver la même maquette, de sorte qu'elle soit facilement identifiable.

Le fond a été choisi dans une couleur crème, semblable à celle d'une cagoule. Au recto, seul le nom de la revue apparaîtra, dans l'orthographe originale - CISTERCIUM - en marron foncé, les noms des trois principaux sujets traités - histoire, art et spiritualité - en marron, et le numéro, l'année et les mois, également en marron. Seul le blason de l'Ordre apparaît au verso en filigrane.

Tous les participants à la réunion ont donné leur avis et ont finalement approuvé le nouveau projet.

#### **- Nouveau site web.**

La possibilité de renouveler la conception du site web et d'en adapter certaines parties à la nouvelle conception de la couverture a été évoquée.

Il a également été question de la nécessité pour le directeur et l'administrateur de Cistercium de pouvoir intégrer eux-mêmes des informations, des images, etc. sans avoir à recourir à la personne qui en est actuellement chargée.

Des travaux supplémentaires doivent être réalisés sur ce point.

#### **- Prix du magazine.**

Malgré l'augmentation du prix du papier, il a été décidé de maintenir le prix du magazine, tant pour les nouveaux numéros que pour ceux des dernières années.

Si quelqu'un nous demande des anciens numéros ou des articles uniques en format pdf, nous ne les donnerons pas gratuitement, car cela reviendrait à dévaloriser le magazine, mais nous pourrions proposer un prix spécial.

**- Publication des actes du Colloque sur les martyrs d'Algérie** qui s'est tenu début décembre 2023 à l'Université de Comillas à Madrid, dans le **numéro 283 (juillet-décembre 2024)**.

Grâce à la collaboration du comité scientifique *Les écrits de Tibhirine*, nous avons eu la chance de publier toutes les communications en espagnol.

Nous croyons fermement qu'il deviendra un ouvrage de référence obligatoire pour tous ceux qui souhaitent aborder l'étude de ces martyrs, et en particulier des sept frères de Tibhirine.

**- Nécessité pour les monastères de s'impliquer et de collaborer avec la revue.**

Ce point n'est pas nouveau. Bien qu'il ait déjà été abordé à plusieurs reprises, nous pensons qu'il est nécessaire de le faire :

- Les moines et les moniales du comité de rédaction devraient participer plus activement et, s'ils ne peuvent pas écrire d'articles ou de critiques, ils devraient au moins trouver quelqu'un qui peut le faire ou indiquer les livres qu'ils pensent qu'il serait bon de critiquer.
- Les responsables du choix des lectures du réfectoire peuvent encourager la lecture de la revue dans leur communauté en choisissant des articles qui peuvent intéresser tout le monde, qui ont été écrits par l'un de leurs frères ou sœurs, ou qui traitent de sujets liés à l'histoire et à l'art de leurs monastères.
- Cistercium fera l'objet d'une publicité dans les magasins du monastère. Profitant du changement de couverture, nous allons préparer un dépliant pour la revue et pour la collection " Bibliothèque cistercienne " afin que les touristes ou les personnes qui viennent acheter des pâtes, du vin, du fromage, de la porcelaine, etc. dans les magasins puissent voir que l'Ordre publie également des livres et des revues.
- Les frères et sœurs de l'Ordre écrivent des articles sur la spiritualité. Le but n'est pas d'écrire des articles de recherche inédits et spectaculaires, mais de contribuer à la formation continue des communautés et de nourrir spirituellement les lecteurs de manière simple.

Une option que nous croyons réalisable est, par exemple, que les abbés et les abbesses transforment en articles les conférences et les exposés monastiques qu'ils donnent dans leurs communautés, ainsi que les frères et les sœurs qui donnent des retraites à l'intérieur et à l'extérieur de leurs maisons. À cet égard, le P. Juan María de la Torre publiera dans le prochain numéro une synthèse de son travail sur l'anthropologie cistercienne et son expression dans l'architecture des monastères, et le P. Enrique Trigueros prépare un article basé sur quelques exercices spirituels qu'il a donnés récemment. Nous espérons que d'autres supérieurs seront également encouragés à collaborer avec nous.

Enfin, nous demandons aux différentes communautés de faciliter l'accès à leurs monastères pour que les membres de l'équipe éditoriale puissent prendre des photos des salles et des pièces qu'ils conservent, ainsi qu'à leurs archives, afin de pouvoir alimenter les deux nouvelles rubriques : Archives cisterciennes et Patrimoine cistercien.

Des clarifications appropriées sont apportées lors de l'assemblée.

## 2.5. MONASTÈRE DE SOINS

Le rapport a été présenté par Dom Isidoro M<sup>a</sup> ANGUIA, de Huerta.

### RAPPORT DU MONASTÈRE DE CARE

Le Monasterio Asistencial compte actuellement 25 personnes, dont l'âge moyen est de 85,75 ans (sans compter Miguel Ángel).

Depuis le dernier RE - il y a un an - il y a eu deux décès : Agustín (Huerta) et Sr Socorro (Cistercienne). Sœur Claire est également partie comme maîtresse des novices au monastère de Nazareth. Le Père Rafael comme aumônier, Sœur Agripina (Benaguacil), le Père Jesús (Zenarruza) et bientôt Sœur Joanna (Arnhem... USA) arriveront.

Il y a une bonne ambiance dans la maison et les résidents sont bien entourés. M. Ana s'occupe de la dynamique interne de la communauté et Frère Miguel Ángel de la gestion matérielle. Jusqu'au 1er février, nous nous occupions également de toute la gestion des gérontoculteurs, mais la complexité du travail dans différents domaines (juridique, comptable, gestion, coordination, etc.) nous a incités à rechercher un plus grand soutien extérieur, ce qui a été fait avec la Fondation Summa Humanitate (=FSH), comme le RE et le CCSB en ont déjà été informés lors de la réunion en ligne que nous avons eue il y a quelques mois. Auparavant, nous ne pouvions pas penser à tout cela parce que nous n'avions pas assez de revenus pour pouvoir même évaluer cette solution. Aujourd'hui, l'AM ne peut pas être maintenue uniquement avec les pensions reçues, car au cours des dernières années, les salaires ont augmenté de 60 % et le nombre de membres du personnel a augmenté. Mais avec la petite contribution mensuelle de certains monastères (6.200 euros par mois) et l'aide à la dépendance que nous avons obtenue (3.136 euros par mois), qui, nous l'espérons, sera augmentée au moins du double puisque nous sommes associés à une société qui gère des résidences (FSH), nous espérons pouvoir continuer à progresser, mais tout est très serré. C'est pourquoi nous continuons à vous rappeler que tout don sera le bienvenu. Pour vous donner une idée, nous n'avons actuellement qu'environ 50.000 euros en banque et nous devons payer à FSH 25.000 euros par mois, en plus du reste des dépenses ordinaires.

FSH est une entité créée pour aider à la prise en charge des personnes âgées dans les sphères religieuses et sacerdotales, entre autres. Elle gère actuellement quelque 80 résidences religieuses et sacerdotales en Espagne. Elle est soutenue par des membres du mouvement Communion et Libération.

Avec l'approbation du RE et du CCSB (réunion en ligne du 9 janvier 2025), nous avons signé un contrat avec eux pour un an, renouvelable, selon lequel nous subrogeons tous les employés, à l'exception du jardinier, de sorte qu'ils ne sont plus des employés de la MA mais appartiennent à la FSH. Ils se chargent de la gestion du travail et de l'administration, tandis que nous nous occupons de l'intendance. Cela a entraîné une augmentation plus importante des dépenses économiques (25 000 euros par mois sans compter les extras), mais cela nous a enlevé un grand poids et le travail des géroculteurs est mieux géré. Cela signifie que nous serons toujours à l'étroit financièrement et que nous aurons besoin d'une aide extérieure, du moins jusqu'à ce que nous obtenions l'augmentation totale des allocations de dépendance.

Bien que le FSH assure toute la gestion du travail, il travaille en étroite collaboration avec les responsables de l'MA, prenant conjointement les décisions qui ont un impact sur la communauté. Une infirmière professionnelle a été engagée et est présente cinq jours par semaine. C'est elle qui effectue les visites médicales ordinaires, s'occupe de la trousse de premiers soins, des rendez-vous médicaux, etc., et elle est la coordinatrice de tous les géoculturistes, établissant les horaires de travail et supervisant leur mise en œuvre. Il y a également un responsable de secteur qui réunit les différentes résidences et supervise l'avancement du travail de l'MA sur une base mensuelle. Ils disposent également d'une structure globale pour toutes les résidences avec un service juridique, de gestion, de RH et de sélection du personnel, d'action sociale pour le traitement de la dépendance, de prévention des risques professionnels, etc. Ils fournissent également des conseils en matière de diététique, de sécurité, assurent la formation des employés, etc.

Le contrat signé avec FSH ne couvre que le travail ordinaire, mais la MA doit prendre en charge les suppléments pour les licenciements, les augmentations de salaire, l'absentéisme, les fournitures et produits de nettoyage et de blanchisserie, ainsi que la nourriture et la restauration, les réparations, etc.

Des clarifications appropriées sont apportées lors de l'assemblée.

## **2.6. COMMISSION POUR LA TRANSMISSION DU CHARISME ET LA PASTORALE DES VOCATIONS.**

José Luis GALIANA, de Cardaña, présente le rapport.

### **RAPPORT COMMISSION POUR LA TRANSMISSION DU CHARISME**

Membres : P. José Luis Galiana.

H. Rafael Escobar.

H. Melissa Restrepo.

H. Paula Téllez.

Invité : Frère Guillermo José Imbert.

Les 17 et 19 juin 2024, après plusieurs tentatives et changements de dates, les membres de la Commission pour la transmission du charisme se sont réunis au monastère de Cardaña. Sœur Paula Téllez a excusé son absence en raison d'un cas positif de covidie.

Après les salutations et les présentations, nous avons pris le pouls de la situation actuelle de la Commission, du chemin parcouru et des actions à mener dans un avenir proche.

P. Roberto, abbé de Cardaña et président du RE, nous a expliqué ce que l'on attendait de cette commission, comme cela avait été discuté lors du dernier RE.

La clarification du nom et de la mission de cette commission était une première étape nécessaire.

Nous partageons le matériel qui a été collecté, comme indiqué dans la RS sur Las Huelgas (24 mars).

Il a été question de préparer "quelque chose" qui atteindrait les communautés... calendrier, prière, signets... le WEB et la présence sur les réseaux sociaux...

Nous avons commenté le Congrès des Vocations (Madrid, février 2025) : matériel, prières, célébrations, possibilité d'y participer... Nous avons commencé à travailler sur les "Fiches de Travail" (...). Lors d'une seconde réunion télématique fin juillet, nous avons poursuivi le travail sur les "Fiches de Travail".

Le résultat a été envoyé à temps aux organisateurs du congrès avec la proposition d'inviter les membres de la Commission à la réunion, comme cela avait été fait avec d'autres congrégations de vie active. Cette proposition est devenue une invitation personnelle à certains abbés et abbeses, qui ont ensuite décliné l'invitation. Ce n'était donc ni la Commission, ni (tous) les invités.

À Noël, du matériel est arrivé dans les communautés avec une lettre de demande... à laquelle il n'y a jamais eu de réponse d'aucune maison... cela ne nous réjouit pas trop. Nous restons à votre disposition : [sercisterciensecomision@gmail.com](mailto:sercisterciensecomision@gmail.com)

Des clarifications ont suivi.

### 3. L'ÉCONOMIE DU SECTEUR

#### ÉCONOMIE DE LA RÉGION

Guillermo de Cardena, a présenté à l'Assemblée la situation économique de la Conférence régionale cistercienne espagnole pour le dernier exercice 2024, en concentrant son explication sur cinq domaines : SITUATION FINANCIÈRE, RE, CISTERCIUM, BIBLIOTHEQUE Cistercienne et B.A.C., en résumant graphiquement le tout dans un RÉSULTAT GLOBAL.

Bien que le résultat global présente un léger solde négatif, il s'agit simplement de la récupération des cours, tant en face à face qu'en ligne, et compense donc toute la partie collectée et non utilisée après la pandémie, qui, bien que la redevance n'ait pas été collectée les deux années suivantes, n'a pas non plus été "dépensée" dans ce domaine. Ceci indique que le RE dispose maintenant d'un bon fonds pour payer les cours et autres dépenses occasionnelles, qu'il s'agisse de formation ou non, sans problème et en vue de le maintenir à long terme.

Toutes les publications (Cistercium, Biblioteca Cisterciense et BAC) continuent d'afficher un bon bénéfice, ce qui nous permet de continuer à travailler sur la nouvelle image et la structure de Cistercium vers un profil plus professionnel en termes d'internationalité mais plus proche en termes de variété de ses sections, étant ainsi d'une gamme scientifique spécialisée mais en même temps facile et agréable à lire ; Biblioteca Cisterciense peut assurer toutes les publications futures prévues ; et BAC sera en mesure de réimprimer les numéros épuisés sans aucun impact économique.

Enfin, comme cela a été dit l'année dernière, le résultat de l'année doit être considéré par rapport aux autres années, car certaines années ont plus de dépenses qui sont récupérées avec les bénéfices des autres années, ce qui se traduit toujours par une récupération positive et très confortable qui permet une tranquillité d'esprit et une sécurité pour continuer à travailler à la fois sur l'amélioration de la formation et des publications et, bien sûr, en pensant toujours aux communautés.

Les questions appropriées sont clarifiées lors de l'assemblée.

#### **4. AUTRES QUESTIONS**

Dom Isidoro M<sup>a</sup> ANGUIA, de Huerta, fait la proposition suivante à l'assemblée :

Face à la situation historique dans laquelle se trouvent les communautés, il est bon de se préparer. Lorsqu'un monastère ferme, il y a des choses qui ont une valeur particulière, non seulement les objets artistiques qui resteront au même endroit, même si la communauté disparaît, mais aussi d'autres choses et surtout les archives de ces communautés. Les archives sont l'histoire de notre patrimoine et de nos communautés. La question est donc de savoir comment protéger nos archives. L'idée serait d'avoir un lieu pour les communautés qui vont fermer, centralisant ainsi les archives des documents de ces communautés. Des archives que l'on pourrait ordonner et qui permettraient de transmettre à nos successeurs l'histoire et les éléments les plus précieux que nous possédons. Il s'agirait de documents sur l'histoire des communautés, et non de bibliothèques.

Après les éclaircissements nécessaires, le vote suivant a eu lieu :

**VOTE 5 : NOUS SOUHAITONS POURSUIVRE LA RÉFLEXION SUR LA CRÉATION D'UN FONDS DOCUMENTAIRE POUR LES MONASTÈRES DE LA RÉGION.**

OUI : 14

NON : 1

APA : 2

**PROPOSITION ACCEPTÉE**

#### **5. AUTO-ÉVALUATION ET CLÔTURE DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE**

Toutes les personnes présentes ont remercié la communauté d'Osera pour son accueil et son hospitalité. La beauté de la liturgie et la manière dont elle a invité chacun des participants à la prière ont également été soulignées. En outre, on a remercié la Commission de coordination pour le travail qu'elle a accompli, dans une ambiance familiale et en facilitant la participation de tous. La présence de Dom Marco Antonio MALDONADO a également été très appréciée, pour avoir rendu l'AG présente dans son désir d'être proche de l'Ordre.

Certains participants ont souligné de manière positive la proximité et la confiance dans l'RE face aux défis coûteux et lourds qui doivent être relevés, et pour lesquels le soutien de tous est nécessaire.

M. Angelines de FRUTOS, abbesse présidente de la CCSB, a tenu à souligner le temps important consacré à l'étude des rapports des maisons ; et elle a insisté sur l'appel du Seigneur à rester sur l'essentiel, en approfondissant la formation des communautés et en plaçant le Seigneur au centre.

Dom Marco Antonio MALDONADO, Conseiller de l'AG, a remercié pour l'invitation à participer à cette Conférence Régionale et a souligné le fait que les interventions des participants étaient claires et synthétiques, rendant ainsi les sessions plus dynamiques ; et l'atmosphère fraternelle et joyeuse qui a régné tout au long de l'RE.

Enfin, DOM Roberto de la IGLESIA, de Cardeña et président du RE, a souligné comment l'Esprit Saint a éclairé les participants au moment de prendre certaines décisions. Il a également indiqué

comment l'étude des rapports des maisons a servi à prendre la température des communautés du RE en mettant en évidence deux éléments : la précarité et la vitalité avec une grande solidité dans le vécu de la vie monastique.

Notre prochaine réunion aura lieu du 2 au 7 mars 2027 (arrivée le 1er pour le dîner et départ le 8 après le petit-déjeuner).

## **ANNEXES**

## **LE RENOUVELLEMENT DES STRUCTURES ET DU FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES DE L'ORDRE**

À l'époque, il a été jugé nécessaire de clarifier la structure économique de l'Ordre pour plus de transparence et de compréhension, en introduisant les modifications appropriées. Ce travail de restructuration a été confié à l'AG et à son Conseil et prendra effet *ad experimentum* jusqu'à ce qu'il soit soumis à l'approbation du CG de 2028. Ce travail a été achevé à la fin de l'année 2023 et envoyé à tous les supérieurs, afin que chacun puisse en prendre connaissance pour mieux comprendre la situation. Je me limiterai à un bref résumé.

CG 2022 vote 76 dit : *Nous demandons à l'Abbé Général et à son Conseil, en collaboration avec des experts, de renouveler la structure et le fonctionnement des entités financières de l'Ordre (Commission des aides, Commission des finances et Généralat), en consultation avec les membres de ces entités.*

PLACET : 142                      NON PLACET : 7                      ABSTENTIO : 2

Il y aura désormais une seule commission des finances présidée par l'abbé général et composée de trois sous-commissions et de 9 membres au total (l'économe de l'Ordre coordonne le tout) :

### **COMMISSION DES FINANCES**

- **Sous-comité d'investissement** (gère le capital de l'Ordre)
  - Intendant de l'Ordre (*D. Emmanuel*)
  - Membre élu par le CA (max. 6 ans) - *M. Steele de Tarrawarra (2022-2028)*
  - Membre élu par le CA (max. 6 ans) - *M. Clément de Kokoubou (2022-2028)*
  
- **Sous-commission du Généralat** (gère l'administration quotidienne de l'Ordre et du Généralat)
  - Intendant de l'Ordre (*D. Emmanuel*)
  - Intendant du Généralat (*Fr. Javier de San Isidro*)
  - Supérieur du Généralat (*D. Anastase de Lantao*)
  
- **Sous-comité de solidarité mutuelle** (collecte, étudie et évalue les demandes d'aide).
  - Intendant de l'Ordre (*D. Emmanuel*)
  - Membre élu par le CA (max. 6 ans) - *M. Pascale de Arnhem (2022-2028)*
  - Membre élu par le CA (max. 6 ans) - *M. Pedro de Miraflores (2022-2028)*
  - Membre élu du CA (max. 6 ans) - *M. Kathy de Redwoods (2022-2028)*

Chaque année, la Commission des finances décidera de verser un pourcentage (actuellement 3%) du capital de l'Ordre à la sous-commission "Solidarité mutuelle".

Tous les dons reçus par la sous-commission "Solidarité mutuelle" au-delà de 25 000 euros seront directement versés au capital de l'Ordre.

Chaque année, un audit externe doit être réalisé et l'économe de l'Ordre présentera un rapport annuel de chaque sous-commission et un rapport consolidé de la Commission des finances.

L'économe peut être un moine/moine de l'Ordre non supérieur, ou un laïc si le CG l'approuve.

## NOMBRE MINIMUM POUR FORMER UN CHAPITRE CONVENTUEL

### Votes Commission centrale 2024

**Vote 70** : Nous souhaitons mettre à l'ordre du jour du Chapitre général de 2025 la question du nombre minimum de profès solennels requis pour former un chapitre conventuel (Cst 37).

PLACET 21 ; NON PLACET 2 ; ABSTENTION 0. **Proposition acceptée.**

**Vote 71** : Nous demandons à la commission juridique d'élaborer un document de travail sur cette question.

PLACET 21 ; NON PLACET 1 ; ABSTAIN 1. **Proposition acceptée**

### I. Considérations initiales

1. Nos constitutions n'établissent pas le nombre minimum de membres (profès solennels) d'un monastère pour constituer un chapitre conventuel, bien que le CIC c. 632 demande à la loi propre de déterminer précisément sa composition.
2. Certaines références à notre propre législation peuvent servir de lignes directrices :
  - a. Le statut des fondations stipule le nombre minimum de membres pour qu'une fondation acquière l'autonomie (cf. n. 15).
  - b. La constitution du chapitre conventuel est la principale manifestation de l'autonomie du monastère (cf. C. 37).
  - c. Lorsque le nombre de profès solennels est réduit à cinq, la communauté perd le droit d'élire un supérieur (cf. Est 39.2C). Cette norme trouve sa source dans la législation universelle pour les moniales (cf. Cor Orans, n. 45). Le droit d'élire un supérieur est l'un des principaux actes collégiaux du chapitre conventuel d'un monastère.

### II. Regard sur les règles communes du droit canonique

1. Le CIC de 1983, dans le Livre II, Titre II, " Instituts religieux " (cc. 607-709) ne fixe pas le nombre minimum de membres d'un monastère pour constituer un chapitre conventuel.
2. Subsidiairement, il faut se référer au CIC, Livre I, "Normes générales", Chapitre II "Personnes morales", (cc. 113-123).
  - a. C. 115 précise que, dans l'Église, les personnes juridiques sont soit des corporations ("universitates personarum", communauté de personnes), soit des fondations ("universitas rerum", masse de biens).

"Can. Dans l'Église, les personnes morales sont des sociétés ou des fondations.

§ La société, pour la constitution de laquelle **trois personnes au moins sont requises**, est collégiale si son activité est déterminée par les membres qui, avec ou sans droits égaux, participent aux décisions conformément à la loi et aux statuts ; dans le cas contraire, elle est non collégiale.

§ 3. La personne juridique patrimoniale ou la fondation autonome est constituée de biens ou de choses, spirituels ou matériels, et est dirigée, selon la norme de **la loi et des statuts**, par une ou plusieurs personnes physiques, ou par un collègue".

- b. On peut en déduire que selon le c. 115 § 2, le chapitre conventuel est une corporation, une personne morale collégiale<sup>3</sup>, pour la constitution de laquelle un minimum de 3 membres est requis.<sup>4</sup>

### III. Quelques conclusions

D'un point de vue juridique, le chapitre conventuel ne peut être constitué avec moins de 3 membres :

1. Il s'agit d'un minimum fixé par les règles générales du droit canonique qui garantit une prise de décision véritablement collégiale.
2. La volonté collégiale étant formée par le vote de ses membres, les profès solennels du chapitre conventuel doivent avoir non seulement la capacité juridique (déterminée par leur statut de profès solennels et stabilisée avec le droit de vote) mais aussi la capacité d'agir (capacité cognitive suffisante pour prendre des décisions).<sup>5</sup>
3. Dans notre propre droit, s'il en est ainsi décidé, il serait possible d'établir un minimum pour la constitution du chapitre conventuel qui serait plus élevé que les 3 membres requis par le droit universel, par exemple, un minimum de 5 ou 6 membres profès solennels :

- Avantage :

- Il constituerait un collège élargi pour des délibérations et des décisions collégiales.

- Inconvénient :

---

<sup>3</sup> Cf. DE PAULIS, V. *La vida consagrada en la Iglesia*, Madrid 2011, pp.249-253.

<sup>4</sup> Le droit canonique a emprunté cette règle à un ancien principe du droit romain qui visait à assurer une majorité dans la prise de décision.

<sup>5</sup> La possibilité de limiter la capacité d'agir d'une personne n'est pas une option étrangère aux systèmes juridiques, mais le législateur répugne à toute règle qui pourrait restreindre le libre exercice des droits (*matière odieuse*). En ce sens, le Code de droit canonique ne fait pas exception, ce qui pourrait expliquer l'absence d'une règle visant précisément à une telle limitation dans les situations où, soit en raison d'une maladie mentale, soit en raison d'un âge avancé, la personne n'est pas en mesure de fournir certains services, ou n'est même pas capable d'effectuer un processus psychologique adéquat pour prendre une décision par le biais du discernement correspondant. Dans ces circonstances, la limitation de la capacité d'agir peut être présentée comme une nécessité (cf.

MAGDALENA MIGUEL, Laura, *Limitación de la capacidad de obrar en miembros de institutos de Vida*, (*Limitation de la capacité d'agir des membres des instituts de vie*)

*Consecrated*, Revista Española de Derecho Canónico, Vol 77, n. 189, 2020, pp. 909-935).

- Les communautés vitales et tournées vers l'avenir, mais qui ne comptent que trois profès solennels avec droit de vote, perdraient le droit de former un chapitre conventuel et donc l'exercice de leur autonomie (par exemple, admission à la profession ou changement de stabilité, actes d'administration extraordinaire, etc.)

#### IV Proposition de nouveaux statuts à inclure dans notre propre législation

1) Un nouveau statut, EST 37 D, est proposé, qui établit le nombre minimum de membres pour qu'une communauté ait un chapitre conventuel :

**EST 37.**

**Un minimum de trois** membres, dont le supérieur majeur de la communauté, est requis pour constituer le chapitre conventuel.

2) Un nouveau statut est proposé, EST 36.2.A. ter, qui, reprenant la norme générale du droit universel du CIC c. 119 et ce qui est réglementé dans EST 37.D, établit le *corum* nécessaire pour pouvoir procéder à un vote du chapitre conventuel :

**EST 36.2.**

Un vote valide du chapitre conventuel requiert la présence de la **majorité de ceux qui doivent être convoqués<sup>6</sup> et la présence d'un minimum de trois capitulants .<sup>7</sup>**

---

<sup>6</sup> Cf. CIC can. 119, 1<sup>o</sup> et can. 119 2<sup>o</sup> : "praesente quidem maiore parte eorum qui convocari debent".

<sup>7</sup> Cf. CIC can. 115 § 2 et EST 37.D "Universitatis personarum, quae quidem nonnisi ex tribus saltem personis constitui potest".

## Mise à disposition et révocation - Mandats et limites d'âge

### I. Introduction

#### Votes de la Commission centrale

La Commission centrale, réunie en juin 2024, a formulé les vœux suivants concernant les fonctions électives au service de l'Ordre dans son ensemble, et divers détails relatifs à ce service :

#### Vote 34

Nous inscrivons à l'ordre du jour du chapitre général de 2025 la question des mandats, du nombre de mandats et des limites d'âge pour l'abbé général, les conseillers et les membres des commissions de l'Ordre.

#### Vote 35

Nous avons demandé un document de travail sur la question du 34ème vote.

#### Vote 36

Confions ce document de travail à une commission ad hoc de 2 personnes.

#### Vote 37

Nous traiterons cette question dans le cadre d'une procédure extraordinaire.

### Législation

#### L'abbé général

La loi universelle (CIC 1983) prévoit ce qui suit :

**Can.** Superiors ad certum et conveniens temporis spatium iuxta naturam et necessitatem instituti constituatur, nisi pro supremo Moderatore et pro Superioribus domus sui iuris constitutiones aliter ferant.

**Peut.** Les Supérieurs sont nommés pour une durée déterminée et convenable, selon la nature et les besoins de l'institut, à moins que les constitutions n'en disposent autrement à l'égard du Supérieur général ou des Supérieurs d'une maison autonome.

§ 2 - Ius proprium aptis normis provideat, ne Superiores, ad tempus definitum constituti, diutius sine intermissione in regiminis officiis versentur.

§ La loi doit prévoir, par le biais de normes appropriées, que les supérieurs nommés pour une période donnée ne doivent pas exercer une fonction gouvernementale pendant une période longue et ininterrompue.

§ Possunt tamen durante munere ab officio amoveri vel in aliud transferri ob causas iure proprio statutis.

§ Toutefois, ils peuvent être révoqués de la fonction qu'ils occupent ou transférés à une autre fonction, pour les motifs déterminés par la loi.

Constitutions de l'OCSO (juin 2024)

### **C. 83 L'élection de l'Abbé Général**

1

L'Abbé général est élu par le Chapitre général. Est considéré comme élu celui qui obtient la majorité absolue. L'élection est faite pour une durée indéterminée. Aucune confirmation n'est nécessaire. La personne élue doit être ou avoir été abbé dans l'Ordre, au sens restrictif du terme.

**EST 83.1.A** La personne élue doit être âgée d'au moins quarante ans.

**EST 83.1.B** L'Abbé Général conserve la stabilité de son monastère et peut y exercer tous les droits compatibles avec sa charge. Si, au cours de son mandat, un Abbé est élu Abbé Général, son siège devient vacant à partir du moment où il accepte la nouvelle charge.

2

Pour être valable, la démission doit être acceptée par le Chapitre général.

**EST 83.2.A** L'Abbé général présente sa démission au Chapitre général le plus proche de son soixante-quinzième anniversaire.

### **C. 84 Le Conseil de l'Abbé Général**

1

L'abbé général est assisté d'un conseil dans l'exercice de ses fonctions pastorales, qui a compétence sur les affaires des moines et des moniales, conformément à la loi.

**EST 84.1.A** Le Conseil est composé de cinq membres. Quatre membres sont proposés par les Conférences régionales, soit deux moines et deux moniales, et élus par le Chapitre général. Leur mandat dure six ans, de sorte qu'à chaque Chapitre général, la moitié d'entre eux est renouvelée. Le cinquième membre, moine ou moniale, est choisi pour un mandat de trois ans à chaque chapitre général par l'abbé général et les autres conseillers déjà élus. Ils sont choisis pour leur expertise et leur capacité à comprendre les différentes cultures. Ils doivent être âgés d'au moins quarante ans et avoir dix ans de profession solennelle dans l'Ordre.

### **La Commission des lois (Statut de la Commission des lois, 2013)**

2.

a)- La Commission des lois est composée de cinq membres compétents en droit.

b)- Deux moines et deux moniales sont choisis par le Chapitre général et la place manquante est remplie indifféremment par l'une ou l'autre Branche par les quatre membres déjà élus.

c)- Parmi les membres élus par le Chapitre général, il y a au moins un capitulant masculin et un capitulant féminin.

3.

Le président et le vice-président sont élus par la Commission.

4.

Le mandat se termine à la fin du deuxième Chapitre général suivant celui de son élection.

## II. Les faits de l'affaire

1. La fonction de Modérateur Suprême qui exerce un service d'Abbé Général et qui fonctionne effectivement comme le vicaire de la plus haute autorité de notre Ordre, à savoir le Chapitre Général des abbés, abbesses et autres supérieurs, est établie par le droit universel et propre et soutenue par la tradition de notre Ordre.
2. L'Abbé général, selon la Const. 82, est "un lien d'unité au sein de l'Ordre, il favorise les bonnes relations entre les communautés de moines et de moniales et il est le gardien vigilant du patrimoine de l'Ordre, assurant sa croissance. Il doit surtout être un pasteur qui promeut l'esprit de renouveau dans les communautés". Son service est donc un service où il gouverne et guide, où il exerce l'autorité et où il est le berger d'une pastorale attentive.
3. Comme ce service particulier d'autorité est exercé pour le bien de l'Ordre tout entier et des communautés locales qui le constituent, et qu'il prend en compte tous les frères et sœurs dans leurs circonstances multiples et variées, leurs joies et leurs épreuves, l'Abbé général, pour lui permettre de partager le charisme de gouvernement et de pastorale d'une manière efficace et, pour lui, d'un service pas trop lourd, bénéficie de l'assistance, du soutien et des conseils de frères et sœurs qui, par leur étroite association avec lui en tant que conseillers et conseillères, collaborent avec lui d'une manière particulière.
4. Actuellement, ce service spécifique de coopération est exercé par les membres du Conseil de l'Abbé Général et par les membres de la Commission Juridique de l'Ordre, ainsi que par d'autres commissions à créer selon les besoins.
5. Tous ces officiers au service de l'Ordre acquièrent leur charge par décision du Chapitre général, ou selon les prescriptions du Statut qui régit leur constitution en tant que *principe de fonctionnement*.
6. Si l'élection ou la nomination à un poste ou à une fonction particulière est clairement établie, les circonstances actuelles appellent à une nouvelle réflexion sur la durée du service (mandat), le nombre de mandats qu'un même monastique peut ou doit accepter, et l'âge auquel un poste doit être abandonné.
7. Ce document vise à suggérer des critères pertinents qui peuvent être utilisés pour examiner les pratiques actuelles dans ces domaines, et à fournir des propositions qui permettent un ministère efficace, une continuité dans le travail et le service, et un changement des membres garantissant un renouvellement continu.

## III. la synodalité et la coresponsabilité

1. Tout d'abord, il faut reconnaître qu'à bien des égards, la pratique de l'Ordre concernant la sélection des officiers qui servent de manière intégrale dans l'Ordre reflète déjà l'expérience renouvelée de l'Église en matière de synodalité.

2. La sélection est faite après un débat sain, la prise en compte des besoins présents et futurs, les qualités nécessaires à rechercher dans chaque candidat, la disponibilité et la volonté des frères et sœurs appelés à un nouveau service, le tout dans un discernement guidé par l'Esprit qui cherche à fournir un soutien adéquat et une sagesse pour la vie des membres de l'Ordre et le charisme général vécu par l'Ordre lui-même.
3. La synodalité dépend de la réalité de la participation de tous selon les dons spécifiques et le service charismatique que chacun peut offrir, toujours unis dans une vision partagée de la mission. Dans ce sens, personne n'est exclu du service, mais tous ont la possibilité de servir selon les besoins actuellement ressentis et les dons que chacun a reçus.

#### **IV. Propositions à prendre en considération L'Abbé Général**

1. Actuellement, il n'y a pas d'indication fixe dans les Constitutions et les Statuts qui fournisse des paramètres définis pour le mandat de l'Abbé Général, à moins qu'il ne présente sa démission au Chapitre Général le plus proche de son soixante-quinzième anniversaire.
2. Compte tenu de la portée de plus en plus exigeante du service de l'Abbé Général, qui est un ministère mondial exigeant l'exercice personnel de la fonction auprès des communautés et des individus, et du rythme accéléré et stimulant du changement en ce qui concerne beaucoup de nos communautés, leurs besoins complexes et le discernement en cours pour certains concernant leur avenir, il est charitable et souhaitable que le service de l'Abbé Général soit fixé dans des paramètres réalistes.
3. En outre, de plus en plus conscient aujourd'hui de la santé de la personne dans toutes ses dimensions - physique, émotionnelle, spirituelle, psychologique et autres - il est recommandé qu'après une certaine période de service à l'ensemble de l'Ordre, un monastique - qu'il soit Abbé Général, membre de son Conseil ou membre d'une Commission - soit libre de retourner à la vie qui l'a d'abord attiré dans l'Ordre, et à l'environnement monastique ordinaire et caché de sa propre Communauté locale.
4. On ne peut ignorer qu'étant donné le développement constant de l'Ordre hors de ses centres traditionnels vers des églises nouvelles et plus jeunes, notre réalité actuelle suggère fortement qu'un tel développement se reflète dans le personnel appelé aux ministères de gouvernance et de conseil au sein de l'Ordre. De cette manière, en s'adressant aux communautés en développement, en leur fournissant une formation et des opportunités adéquates, l'Ordre embrasse la variété des dons qui lui ont été donnés par l'Esprit.
5. Des limites mieux définies dans l'exercice des fonctions permettront une représentation plus large et plus diversifiée des titulaires de charges, ce qui profitera sans aucun doute à l'Ordre dans son ensemble, en célébrant, comme il se doit, la richesse de notre expérience et de notre formation culturelle et religieuse.
6. Cela dit, nous ne pouvons ignorer le fait que le service dans une charge particulière doit être soutenu par une formation adéquate et appropriée qui adapte le monastique à la charge assumée. La manière dont cette formation est dispensée et dont l'expérience nécessaire est acquise doit faire partie intégrante de toute disposition. Bien que les titulaires d'une charge quittent leur fonction après un nombre déterminé de mandats, en général, la continuité dans le travail du Conseil ou de la

Commission doit être envisagée, de sorte qu'un pont soit créé entre l'interaction d'un *coetus* et le suivant.

**TABLEAU DES DIFFÉRENTES PROPOSITIONS**

MANDAT ILLIMITÉ	MANDAT CLAIR		
	A	B	C
	<p>Il est élu pour 9 ans.</p> <p>Il ne peut être réélu pour un autre mandat consécutif.</p>	<p>Il est élu pour 6 ans.</p> <p>Il peut être réélu pour 6 ans.</p> <p>Il ne peut être réélu pour un autre mandat consécutif.</p>	<p>Il est élu pour 9 ans.</p> <p>Il peut être réélu pour 6 ans.</p> <p>Ne peut être réélu pour un autre mandat consécutif.</p>
Permanence indéfinie	Maximum Durée du mandat : 9 ans	Durée maximale : 12 ans	Maximum la permanence : 15 ans.
Le procureur général démissionne à l'approche de son 75e anniversaire.	Le procureur général démissionne à l'approche de son 75e anniversaire.	Le procureur général démissionne à l'approche de son 75e anniversaire.	Le procureur général démissionne à l'approche de son 75e anniversaire.
<i>Commentaire :</i> Le statu quo actuel avec ses avantages et ses inconvénients	<i>Commentaire :</i> assure une continuité modérée du service.	<i>Commentaire :</i> Le mandat de l'abbé général est le même que celui des abbés pour une durée déterminée, mais dans la limite d'une seule réélection pour un second mandat.	<i>Commentaire :</i> offre la possibilité d'une continuité de service similaire à celle des derniers abbés généraux.

## **Le Conseil de l'Abbé Général**

1. Les conseillers de l'abbé général, selon les règles déjà établies par le droit propre, ont un mandat qui n'excède pas six ans.
2. Une proposition en faveur d'un mandat plus long consisterait à offrir la possibilité d'une réélection pour un second mandat de six ans. À l'heure actuelle, il ne semble pas souhaitable d'exercer un mandat de conseiller général pendant plus de douze années consécutives.
3. Si la proposition 1 est choisie dans des circonstances exceptionnelles, à déterminer et à approuver par le Chapitre général, le Conseiller élu Procureur général pourra voir son mandat prolongé de trois ans, après quoi son mandat expirera ipso iure, et un autre Conseiller devra être élu à cette fonction.
4. Un membre du Conseil de l'Abbé Général qui atteint l'âge de soixante-quinze ans entre deux Chapitres Généraux achève son mandat jusqu'au prochain Chapitre Général, après quoi il est automatiquement déchu de sa charge.
5. En tout état de cause, il est bon de maintenir le critère d'un renouvellement successif des conseillers afin d'assurer une certaine continuité (cf. Const. 84.1.A).
6. Il semble opportun de maintenir la pratique selon laquelle le cinquième conseiller, un moine ou une moniale, est élu par l'Abbé général et les quatre autres conseillers élus pour une période de trois ans (cf. Const. 84.1.A) afin d'assurer la présence au sein du conseil d'experts et de personnes capables de comprendre les différentes cultures et langues officielles.

## **La Commission juridique**

Etant donné le service spécifique que les membres de la Commission juridique exercent au nom de l'Ordre, il est impératif qu'une formation adéquate soit fournie à ceux qui doivent entreprendre un tel service, et qu'au moins un des commissaires soit en possession d'un diplôme obtenu dans une Faculté de droit canonique d'une université catholique reconnue.

1. Conformément aux règles fixées par le statut de la commission juridique, les membres de la commission doivent être élus pour un mandat de six ans, la moitié des membres de la commission étant remplacée à chaque chapitre général.
2. Le président et le vice-président de la commission juridique ont un mandat de trois ans, qui peut être prolongé de trois ans si la commission juridique se prononce en ce sens.
3. Après deux mandats successifs de trois ans, la Commission élit un nouveau président.
4. Un ancien président de la commission juridique peut être réélu pour un seul mandat de trois ans après la fin du mandat de son successeur.
5. Élection des membres de la commission juridique :

Proposition A : Un membre de la commission juridique ne peut exercer plus de deux mandats de trois ans chacun, individuellement ou consécutivement.

Proposition B : Les membres de la Commission juridique sont élus pour un mandat de six ans ("Le mandat prend fin à l'issue du deuxième Chapitre général qui suit leur élection", Statut de la Commission juridique n. 4), à l'exclusion de toute réélection consécutive.

Dans les deux propositions susmentionnées, il est nécessaire d'évaluer s'il existe une possibilité pratique pour l'Ordre d'accepter et de mettre en œuvre ces propositions, qui visent à éviter les sursis prolongés, compte tenu des compétences requises pour siéger à la commission juridique.

6. Ce qui a été dit plus haut à propos du président de la commission des lois s'applique également au vice-président de la commission des lois.

### **La commission des finances**

Compte tenu du service spécifique que les membres de la Commission des finances exercent au nom de l'Ordre, il est impératif qu'une formation adéquate soit dispensée à ceux qui sont appelés à exercer ce service et qu'ils aient une certaine expérience du traitement des questions financières au niveau de la direction.

### **Autres commissions au service de l'Ordre**

Une règle générale pourrait être rédigée et ajoutée aux Constitutions ou aux Statuts, traitant en général des commissions ou spécifiquement de certaines commissions, à l'effet que :

1. Les membres des commissions établies de façon permanente dans l'Ordre, et qui ne sont pas de simples commissions ad hoc, sont élus par le Chapitre général pour un mandat de six ans, de telle sorte que la moitié des membres de la commission soit remplacée par chaque Chapitre général.

### **Démission des Commissions**

1. Un membre peut à tout moment démissionner de sa charge, en adressant sa démission au Chapitre général ou, lorsque le Chapitre général n'est pas en session, à l'Abbé général qui, après avoir entendu son Conseil, examinera et jugera la demande.
2. Le Chapitre général accepte cette démission par un vote à la majorité absolue.
3. Un membre d'une Commission qui atteint l'âge de soixante-quinze ans entre deux Chapitres généraux achève son mandat jusqu'au Chapitre général suivant, après quoi il est déchu de plein droit de son mandat.
4. Lorsqu'une Commission devient vacante, pour quelque raison que ce soit, il appartient à l'Abbé Général, après avoir entendu son Conseil et les membres de la Commission, de nommer un autre membre pour combler la vacance jusqu'au prochain Chapitre Général.

### **RESCRIPTÉ PAPAL sur les supérieurs majeurs non prêtres**

#### **Résumé :**

- *Rescrit papal (MAI.2022) : donne la faculté qu'un laïc puisse être supérieur majeur dans un Institut religieux clérical comme le nôtre. Désormais, il ne s'agit plus tant de demander une dispense que pour le Saint-Siège de se réserver le droit de confirmer l'élection ou la nomination dans certains cas, compte tenu de la faculté qu'il a accordée.*
- *La question s'est posée de savoir qui exerce le pouvoir de régime (rôle de l'Ordinaire) s'il s'agit d'un laïc. Pourquoi ?*
  - Parce que, selon la loi (134 §1), les supérieurs majeurs des instituts religieux de droit clérical pontifical doivent être des Ordinaires.
  - **"Ordinaire" est celui qui a reçu le sacrement de l'ordre (clerc) et qui a le pouvoir ordinaire en vertu de sa fonction<sup>8</sup>**. La loi (129 §1) stipule que "le pouvoir de gouvernement ou de juridiction est exercé par ceux qui appartiennent aux Ordres sacrés". Mais elle précise aussi que **les laïcs peuvent coopérer** à l'exercice de ce pouvoir (129 §2).
  - La question est la suivante : le supérieur majeur peut être un laïc, mais quelqu'un doit exercer le pouvoir de régime ou de juridiction de manière ordinaire. Le Saint-Siège a été interrogé et a répondu.
- *Réponse du Saint-Siège (AUG.2022) :*
  - *Le rôle de l'ordinaire doit être déterminé par le droit propre. Par exemple, il peut être assumé par le supérieur hiérarchique (père immédiat).*
  - *En d'autres termes, nous devons la clarifier en tant que telle.*
- *Les Bénédictins (Congr. Sublacense - NOV.2023) ont agi en conséquence en publiant un décret déclarant :*
  - a. *que **notre Congrégation adopte le Rescriptum papal***
  - b. *que la possibilité d'appliquer le Rescrit susmentionné dans notre Congrégation (Sublacense) **est limitée exclusivement à ceux qui exercent le service de Supérieurs majeurs dans un monastère sui iuris** : abbé, prieur conventuel, prieur administrateur ; elle ne s'applique pas au Visiteur ni à l'Abbé Président. Si le frère laïc est élu abbé, il peut porter la croix pectorale et l'anneau.*
  - c. *que dans le cas mentionné au point b (abbé ou prieur titulaire... non prêtre), **le rôle d'Ordinaire sera confié au Supérieur hiérarchique** : le Visiteur pour les monastères appartenant à une Province, l'Abbé Président pour les monastères qui dépendent directement de lui.*
  - d. *que, selon le C 140, 2<sup>o</sup>, **le présent décret est valable jusqu'au prochain Chapitre général.***

---

<sup>8</sup> L'Ordinaire doit être un prêtre ; il ne suffit pas d'être diacre, même s'il est également clerc.

### 18.05.2022 - RESCRIPTUM EX AUDIENTIA SS.MI (cf. annexe)

Abrogation (ou exception) du canon 588 §2 CIC, qui prescrit que le supérieur majeur d'un institut clérical doit être un clerc.

CIC 588 § 2. Un institut clérical est un institut qui, conformément au but ou à la finalité voulue par son fondateur ou par une tradition légitime, est sous la direction de clercs, assume l'exercice des ordres sacrés et est reconnu comme tel par l'autorité de l'Eglise.

1. le **supérieur local (non majeur, par exemple dans une fondation)**. Le membre non clerc d'un Institut de vie consacrée ou d'une Société de vie cléricale apostolique de droit pontifical est **nommé Supérieur local** par le Modérateur suprême avec le consentement de son Conseil.

2. le **supérieur ad nutum**. Le membre non clerc d'un Institut de vie consacrée ou d'une Société cléricale de vie apostolique de droit pontifical est **nommé Supérieur majeur, après avoir obtenu l'autorisation écrite du Dicastère** pour les Instituts de vie consacrée et les Sociétés de vie apostolique, **à la demande du Modérateur suprême et avec le consentement de son Conseil**.

3. **Abbé, Prieur Titulaire et Abbé Général**. Le membre non clerc d'un Institut de vie consacrée ou d'une Société de vie apostolique cléricale de droit pontifical **qui est élu Modérateur suprême ou Supérieur majeur**, selon les modalités prévues par le droit propre, **a besoin de la confirmation** - par autorisation écrite - **du Dicastère** pour les Instituts de vie consacrée et les Sociétés de vie apostolique.

4. Dans les cas prévus **aux §§ 2-3**, le **Dicastère pour les Instituts de Vie Consacrée et les Sociétés de Vie Apostolique se réserve le droit d'évaluer chaque cas individuel et les raisons données par le Modérateur Suprême ou le Chapitre Général**.

### 10.08.2022 - CLARIFICATION DU SAINT-SEGE SUR LA PORTÉE DU RESCRIPTUM (cf. Annexe)

- Le Supérieur majeur non clérical **n'est pas** Ordinaire pour ses *propres membres* (c. 134 §1 : *Par le nom d'Ordinaire en droit, on entend... pour ses propres membres, les Supérieurs majeurs des instituts religieux de droit clérical pontifical et des sociétés de vie apostolique de droit clérical pontifical, qui ont au moins le pouvoir exécutif ordinaire*).
- A la question : " qui exerce pour les sujets du Supérieur majeur non clérical les facultés attribuées à l'Ordinaire par le Code de Droit Canonique ", la réponse est la suivante : *Dans le cas où l'Institut entendrait faire usage de la faculté accordée par le Rescriptum de nommer ou d'élire un Supérieur majeur non clérical, il devra prévoir dans son droit propre à qui il revient d'exercer les facultés attribuées au Supérieur majeur/Ordinaire pendant la fonction de Supérieur majeur laïc (par exemple, on pourrait indiquer un prêtre Vicaire). De telles normes seraient évidemment approuvées conformément aux can. 587 et 631 § 1, à moins que le Dicastère pour les Instituts de Vie Consacrée et les Sociétés de Vie Apostolique n'en dispose autrement.*

### 11.11.2023 - APPLICATION DU RESCRIPTUM DANS LES BENEDICTINES, Sublacense Congr.

Prendre un décret avec les points suivants :

- a. que **notre Congrégation adopte le Rescriptum** papal
- b. que la possibilité d'appliquer le Rescrit susmentionné dans notre Congrégation (sublacense) **est limitée exclusivement à ceux qui exercent le service de Supérieurs majeurs dans un monastère sui**

- iuris : abbé, prieur conventuel, prieur administrateur ; elle ne s'applique pas au Visiteur ni à l'Abbé Président. Si le frère laïc est élu abbé, il peut porter la croix pectorale et l'anneau.
- c. que dans le cas mentionné au point b (abbé ou prieur titulaire... non prêtre), **le rôle d'Ordinaire sera confié au Supérieur hiérarchique** : le Visiteur pour les monastères appartenant à une Province, l'Abbé Président pour les monastères qui dépendent directement de lui.
- d. que, selon le C 140, 2<sup>o</sup>, **le présent décret est valable jusqu'au prochain Chapitre général.**

## LES MODIFICATIONS ÉVENTUELLES DE NOTRE LÉGISLATION

Cette nouvelle faculté accordée par le Saint-Siège devrait être incluse dans notre droit, puisque le Saint-Siège lui-même a déclaré que le supérieur majeur non clérical n'est pas un Ordinaire pour ses propres membres, et par conséquent : *Si l'Institut entend faire usage de la faculté accordée par le Rescriptum de nommer ou d'élire un Supérieur majeur non clérical, il doit prévoir dans son droit propre à qui il appartient d'exercer les facultés attribuées au Supérieur majeur/Ordinaire pendant la fonction du Supérieur majeur laïc (par exemple, on pourrait indiquer un prêtre Vicaire)* (Prot. n. 17795/2022 Dicasterium de Legum Textibus).

La commission centrale 2024 du Chili a demandé à la commission des lois (votes 66 et 67) d'étudier les modifications possibles de notre législation :

### Vote 66

Nous demandons à la Commission des lois d'étudier les modifications possibles de notre législation à la lumière du rescrit papal du 18 mai 2022 sur la possibilité pour un non-clerc d'être supérieur majeur d'un institut clérical de droit pontifical.

PLACET : 21    NON PLACET : 2    ABSTENTIO : 0    proposition acceptée

### Vote 67

Nous souhaitons inscrire cette question à l'ordre du jour du chapitre général de 2025, qui sera traité selon la procédure ordinaire.

PLACET : 19    NON PLACET : 4    ABSTENTIO : 0    proposition acceptée

## Nouveau texte proposé pour C.34 (moines)

### C. 34 : Le gouvernement de l'abbé

1. L'**abbé-prêtre** est le supérieur majeur et dispose d'un pouvoir ecclésiastique de régime, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

#### EST 34.1.A (pas de changement)

Le supérieur d'un monastère qui fait toujours partie de la maison fondatrice dispose d'un pouvoir délégué, qu'il peut à son tour subdéléguer.

#### EST 34.1.B (pas de changement)

Le Supérieur ad nutum, dont il est question à l'article 39.2.B, jouit de son propre pouvoir ordinaire en tant que supérieur majeur d'une communauté autonome.

2. L'abbé **non prêtre** est un supérieur majeur selon les règles du droit. Conformément à l'esprit de la Règle de saint Benoît, il a pleine autorité dans les affaires temporelles et spirituelles. La fonction d'Ordinaire est confiée au Père Immédiat et, s'il n'est pas prêtre, à l'Abbé Général.

*(NB : La première partie du nouveau par. 2 est tirée des Constitutions des moniales. Le Dicastère pour les textes législatifs a confirmé qu'un non-clerc n'exerce pas la fonction d'Ordinaire).*

#### **Nouveau texte proposé pour C.39.6 (moines)**

##### **C. 39.6**

L'élection est confirmée par l'abbé général. Chaque réélection nécessite une nouvelle confirmation. Si un frère **non prêtre** est élu, l'Abbé Général ne confirme l'élection qu'après s'être assuré que le frère élu désire recevoir l'ordre du sacerdoce et possède les qualités requises par la Loi Universelle pour le sacerdoce. **Si ce frère ne désire pas recevoir le sacerdoce ou ne possède pas les qualités requises par la Loi universelle, l'Abbé général suit la procédure établie par le Saint-Siège.**

*Autre option de C.39.6*

*L'élection est confirmée par l'abbé général. Chaque réélection doit faire l'objet d'une nouvelle confirmation. Si un frère **non prêtre** est élu, **qu'il ne souhaite pas recevoir le sacerdoce ou qu'il ne possède pas les qualités requises par le droit universel, l'abbé général suit la procédure établie par le Saint-Siège.***

Dans les autres cas (supérieur d'une fondation ou d'une maison annexe, supérieur *ad nutum*, abbé général), il suffirait de le mettre dans le *vade-mecum*, puisque cela n'affecte pas la rédaction même des constitutions :

- En cas de nomination d'un **supérieur laïc ad nutum**, l'autorisation préalable de la DIVCSVA demandée par l'AG et son Conseil est requise.
- Dans le cas de la nomination d'un **supérieur local laïc** (par exemple une fondation ou une maison annexe), l'Abbé Général et son Conseil doivent intervenir en procédant à la nomination.<sup>9</sup>
- Dans le cas de l'élection d'un **abbé général laïc**, une confirmation avec l'autorisation préalable de la DIVCSVA est nécessaire, en nommant un prêtre vicaire pour les cas où il devrait agir en tant qu'Ordinaire.

Le *Vademecum* doit être corrigé selon ce qui est approuvé dans le C.G. Préciser dans le *Vademecum* (Élection, Père immédiat) les cas possibles où la figure d'un Ordinaire est nécessaire pour agir comme vicaire de l'Abbé, sachant que son rôle est purement fonctionnel, puisque l'Abbé lui-même est le décideur.

Le rituel de la bénédiction d'un abbé laïc doit être modifié pour suivre le texte de la bénédiction d'une abbesse.

---

<sup>9</sup> Le "supérieur local" dont parle le Rescrit est destiné aux congrégations de vie active, où il n'y a pas de figure intermédiaire entre le Provincial et le Modérateur Suprême. Dans notre Ordre, nous avons la figure du Père Immédiat. C'est pourquoi nous pourrions demander au Saint-Siège de nous permettre d'utiliser cette figure pour la nomination d'un supérieur local qui n'est pas prêtre, sans devoir passer par l'Abbé Général et son Conseil.

## LES FACULTÉS DES SUPÉRIEURS MAJEURS QUI ONT LE STATUT D'"ORDINAIRE" EN RAISON DE LEUR QUALITÉ DE SUPÉRIEURS MAJEURS D'UN INSTITUT CLÉRICAL DE DROIT PONTIFICAL

Le Code reconnaît un ensemble de facultés (droits et obligations) aux Supérieurs majeurs des instituts cléricaux de droit pontifical en tant qu'Ordinaires dotés du pouvoir ecclésiastique de gouvernement, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur (canons 134 § 1 et 596 § 2). Cet ensemble de facultés est l'expression de la fonction d'enseigner, de sanctifier et de gouverner la communauté à la tête de laquelle ils ont été placés, et présuppose l'exercice du pouvoir législatif, exécutif ou judiciaire, à moins que le droit propre de l'institut n'en dispose autrement :

- d'accorder à ses membres des lettres de démission pour le diaconat et le sacerdoce (1019 § 1) ;
- La faculté d'initier un processus pénal en ouvrant la phase d'enquête lorsqu'il a une connaissance probable d'un délit (c. 1717 ss.) ;
- Le pouvoir d'établir des peines (c. 1319), de les appliquer (c. 1341) et de les remettre (c. 1355 et suivants) ;
- la faculté de juger les causes internes de l'institut lui-même (c. 1427 § 1 et § 2) ;
- La faculté de dispenser des lois ecclésiastiques, même réservées, lorsqu'il est difficile d'y recourir sans nuire gravement à l'attente (c. 87 § 2) ;
- le pouvoir d'interdire l'usage des privilèges accordés à l'Institut ou par le Saint-Siège à un lieu particulier ;
- la faculté d'autoriser l'exercice des charges civiles publiques étrangères ou contraires à l'état religieux, d'administrer les biens des laïcs, (c. 285 § 4) ;
- la faculté de pouvoir disposer des aumônes des messes combinées ou trinitaires (c. 951 § 1) ;
- la faculté de dispenser des irrégularités et des empêchements (c. 1047 § 4) ;
- faculté de permettre les oratoires (can. 1224) ;
- faculté de bénir les lieux sacrés, sauf pour la dédicace des églises (c. 1207) ;
- le pouvoir de surveiller et de donner des instructions sur l'administration des biens dans le cadre de sa compétence (c. 1276) ;
- de présenter un de leurs propres religieux comme recteur de l'église de l'institut (c. 557 § 2) ;
- la faculté d'entendre les confessions de ses membres en vertu de leur charge (c. 968 § 2) et d'autoriser d'autres personnes à les entendre.
  - La permission pour les prêtres membres de l'institut d'utiliser les licences d'entendre les confessions qui leur sont accordées par l'Ordinaire du lieu (c. 969.1) comprend la possibilité de les modérer et d'en établir les conditions d'exercice.
- Octroi *du nulla obstat* pour la publication de livres, ainsi que pour les nouvelles éditions ; (can. 832)
- Faculté de restreindre ou d'enlever aux prêtres et aux diacres la faculté de prêcher ; (c. 764)
- Octroi de lettres pour célébrer la messe en tout lieu ;
- Permettre que l'Eucharistie soit conservée dans un oratoire ou une église autre que le siège principal ;
- le Supérieur général peut réduire les obligations de messes et de legs (c. 1308 § 5) ;

- le Supérieur Général peut accorder l'indult d'abandon de l'Institut aux religieux à vœux temporaires (can. 688.2).

### III.10. Redistribution des régions (COMMISSION CENTRALE 2024-CHILI)

Notre ordre mondial est multiculturel et multilingue. Nous devons nous pencher sur sa division en régions, améliorer l'égalité proportionnelle d'influence et élargir la perspective de la diversité culturelle. Il a été suggéré que nos petites régions jouissent de relations plus spontanées et fraternelles, d'échanges plus profonds et plus simples, et d'une meilleure attention pastorale, mais la réduction de leur nombre affecte négativement leur bon fonctionnement.

Nos grandes régions, qui sont géographiquement éloignées et culturellement diverses, sont confrontées au besoin de traduction et d'interprétation et n'ont pas suffisamment d'occasions de se rencontrer.

Pour remédier au déséquilibre actuel, deux suggestions ont été avancées :

a. Créer des Régions plus grandes en Europe et maintenir les Régions actuelles comme sous-régions pour les rencontres pastorales. Dans les régions RAFMA, ORIENS et REMILA, des sous-régions plus proches géographiquement et culturellement pourraient être créées.

b. Créer des régions de similitude linguistique pour assurer l'interculturalité, mais avec un besoin beaucoup moins important d'interprétation/traduction.

Une autre suggestion pour assurer l'égalité est la création de règles pour le fonctionnement des régions, par exemple, la présence et le rôle des délégués, qui seraient les mêmes dans toutes les réunions régionales. Cela permettrait aux délégués de tisser des liens interrégionaux et interculturels, tout en facilitant l'expression et la réception de perspectives différentes au sein de l'Ordre.

La proposition de rédiger un document de travail sur ce sujet a été approuvée. M. Regina (Abakaliki) et D. Steele (Tarrawarra) ont été élus et ont accepté de s'acquitter de cette tâche.

Vote 57

Nous souhaitons inscrire à l'ordre du jour du Chapitre général 2025 la question du redécoupage des Régions et de leur fonctionnement.

PLACET 22 NON PLACET 1 ABSTAIN ABSTENTIO Proposition acceptée

Vote 58

Nous demandons qu'une commission de deux personnes élabore un document de travail sur cette question.

PLACET 15 NON PLACET 8 ABSTENTIO Proposition acceptée

Vote 59

Nous demandons qu'une commission de trois personnes rédige un document de travail sur cette question.

Vote 60

Nous voulons que cette question soit traitée par une procédure extraordinaire.

PLACET 18 NON PLACET 5 ABSTENTIO Proposition acceptée

Vote 61

Nous voulons que cette question soit traitée dans le cadre de la procédure ordinaire.

Sujets de réflexion proposés :

- Créer des régions plus grandes en Europe et maintenir les régions actuelles comme sous-régions pour les réunions pastorales. Dans les régions RAFMA, ORIENS et REMILA, des sous-régions plus proches géographiquement et culturellement pourraient être créées.
- Créer des régions de similitude linguistique pour assurer l'interculturalité, mais avec un besoin d'interprétation/traduction beaucoup moins important.
- La participation et le rôle des délégués, qui seraient les mêmes pour toutes les réunions régionales. Cela permettrait aux délégués de tisser des liens interrégionaux et interculturels, tout en facilitant l'expression et la réception de perspectives différentes au sein de l'Ordre.

## Régions de l'OCSO

RÉGIONS OCSO - 2025				
RÉGIONS	NUM. DE MONAST	MONKS	NUNS	Président de la Commission Co-président / Vice-président Secrétaire de la formation
<b>CNE</b> Centre Nord Europe	12	6 <a href="#">Acey</a> <a href="#">Cîteaux</a> <a href="#">Monts des Cats</a> <a href="#">Orval</a> <a href="#">Rochefort</a> <a href="#">Scourmont</a>	5 <a href="#">Brialmont</a> <a href="#">Chimay</a> <a href="#">Laval</a> <a href="#">Soleilmont</a> <a href="#">Val d'Igny</a>	D. Pierre-André, Cîteaux (P) M. Dominique, Soleilmont (P) M. Beatrice, Laval (S.F.)
CAN sous-région (Canada)		1 <a href="#">Val N.-D.</a>		
<b>ISLES</b> Région des îles	10	7 <a href="#">Bethléem</a> <a href="#">Bolton</a> <a href="#">Caldey</a> <a href="#">Mt. St. Bernard</a> <a href="#">Munkeby</a> <a href="#">Nunraw</a> Silence	3 <a href="#">Glencairn</a> <a href="#">Tautra</a> <a href="#">Whitland</a>	D. Malachy, Roscrea (P) M. Sarah, Glencairn (S.F.)
<b>NED</b> Région Néerlandophone	11	7 <a href="#">Echt</a> <a href="#">Myrendal</a> <a href="#">Schiermonnikoog</a> <a href="#">Sint Sixtus</a> <a href="#">Tilburg</a> <a href="#">Westmalle</a> <a href="#">Zundert</a>	4 <a href="#">Arnhem</a> <a href="#">Klaarland</a> <a href="#">Maria Frieden</a> <a href="#">Nazareth</a>	M. Katharina, Nazareth (P) M. Guido, Zundert (Vice-Président)  D. Albéric, Schiermonnikoog (S.F.)

<b>ORIENS</b> Orient Asie Pacifique	19	<b>9</b> <a href="#">Guimaras</a> <a href="#">Kopua</a> <a href="#">Kurisumala</a> <a href="#">Lamanabi</a> <a href="#">Lantao</a> <a href="#">Oita</a> <a href="#">Phare</a> <a href="#">Rawaseneng</a> <a href="#">Tarrawarra</a>	<b>10 (11)</b> <a href="#">Ajimu</a> <a href="#">Gedono</a> <a href="#">Imari</a> <a href="#">Kunnambeta</a> <a href="#">Macau</a> <a href="#">Matutum</a> <a href="#">Nasu</a> <a href="#">Nishinomiya</a> <a href="#">Sujong</a> <a href="#">Tenshien</a>	M. Giovanna, Matútum (P) D. Raphaël, Oita (Co-P) P. Samuel, Tarrawarra (S.F) P. David Lavich, Spencer (S.F.)
<b>RAFMA</b> Région Afrique Madagascar	19	<b>11</b> <a href="#">Awhum</a> Bàdi <a href="#">Bamenda</a> <a href="#">Illah</a> <a href="#">Kasanza</a> <a href="#">Kokoubou</a> <a href="#">Koutaba</a> <a href="#">Maromby</a> <a href="#">Mokoto</a> <a href="#">Nsugbe</a> <a href="#">Victoria</a>	<b>8</b> <a href="#">Abakaliki</a> <a href="#">Ampibanjinana</a> <a href="#">Butende</a> <a href="#">Clarté-Dieu</a> <a href="#">Kibungo</a> <a href="#">L'Étoile-N.D.</a> <a href="#">Mvanda</a> <a href="#">Soke</a>	D. John Bosco, Victoria (P) M. Hortense, Clarté-Dieu (Vice-Président) M. Elizabeth, Butende (S.F.) P. Justin, Mokoto (S.F.)
<b>SR</b> Région espagnole	18	<b>9</b> <a href="#">Cardeña</a> <a href="#">Huerta</a> <a href="#">La Oliva</a> <a href="#">Las Escalonias</a> <a href="#">Oseira</a> <a href="#">San Isidro</a> <a href="#">Sobrado</a> <a href="#">Viaceli</a> <a href="#">Zenaruzza</a>	<b>9</b> <a href="#">Alloz</a> <a href="#">Arévalo</a> <a href="#">Armenteira</a> <a href="#">Ávila</a> <a href="#">Benaguacil</a> <a href="#">Carrizo</a> <a href="#">La Palma</a> <a href="#">Tulebras</a> <a href="#">Vico</a>	D. Roberto, Cardeña (P) M. Isabel, Vico (Vice-Président) P. Carlos María, Sobrado (S.F.)
<b>RéCif</b> Région cistercienne Francophone	10	<b>5</b> <a href="#">La Trappe</a> <a href="#">Port-du-Salut</a> <a href="#">Bellefontaine</a> <a href="#">Bricquebec</a> <a href="#">Timadeuc</a>	<b>5</b> <a href="#">Les Gardes</a> <a href="#">Rivet</a> <a href="#">Échourgnac</a> <a href="#">Campénéac</a> <a href="#">Cabanoule</a>	D. Thomas, La Trappe (P) M. Soazig, Campénéac (Vice-Président) M. Agnès, Campénéac (S.F.)
<b>REI</b> Région Europe Israël	8	<b>4 (5)</b> <a href="#">Sept-Fons</a> <a href="#">Tamié</a> <a href="#">Latroun</a> <a href="#">Nový Dvůr</a>	<b>4</b> <a href="#">Baumgarten</a> <a href="#">Fille-Dieu</a> <a href="#">Donnersberg</a> <a href="#">Géronde</a>	D. Samuel, Nový Dvůr (P) M. Magdalena, Donnersberg (Vice-Président) D. Samuel, Nový Dvůr (S.F.)

<b>REM</b> Région Europe Méditerranée	12	5 <u><a href="#">Aiguebelle</a></u> <u><a href="#">Atlas</a></u> <u><a href="#">Boschi</a></u> <u><a href="#">Frattocchie</a></u> <u><a href="#">Tre Fontane</a></u>	7 <u><a href="#">Blauvac</a></u> <u><a href="#">Bonneval</a></u> <u><a href="#">Fons Pacis</a></u> <u><a href="#">Naší Paní</a></u> <u><a href="#">Palaçoulo</a></u> <u><a href="#">Valserena</a></u> <u><a href="#">Vitorchiano</a></u>	M. Maria Francesca, Valserena (P) M. Fatima, Valserena (S.F)
<b>REMILA</b> Région mixte Amérique Latine	14	7 <u><a href="#">Bleu</a></u> <u><a href="#">Jacona</a></u> <u><a href="#">Jarabacoa</a></u> <u><a href="#">Los Andes</a></u> <u><a href="#">Miraflores</a></u> <u><a href="#">Novo Mundo</a></u> <u><a href="#">Paradis</a></u>	7 <u><a href="#">Boa Vista</a></u> <u><a href="#">La rencontre</a></u> <u><a href="#">Esmeraldas</a></u> <u><a href="#">Fenouil</a></u> <u><a href="#">Humocaró</a></u> <u><a href="#">Quilvo</a></u> <u><a href="#">Sorá</a></u>	M. Mariela, Quilvo (P) D. Florencio, Jacona (Vice-Président) H. María Antonia, Humocaró (S.F.)
<b>ÉTATS-UNIS  D'AMÉRIQUE</b> Région États-Unis	14	10 <u><a href="#">Berryville</a></u> <u><a href="#">Conyers</a></u> <u><a href="#">Genesee</a></u> <u><a href="#">Gethsemani</a></u> <u><a href="#">Guadeloupe</a></u> <u><a href="#">Mepkin</a></u> <u><a href="#">New Melleray</a></u> <u><a href="#">Spencer</a></u> <u><a href="#">Vina</a></u>	5 <u><a href="#">Crozet</a></u> <u><a href="#">Mississippi</a></u> <u><a href="#">Séquoia</a></u> <u><a href="#">Santa Rita</a></u> <u><a href="#">Wrentham</a></u>	M. Kathy, Crozet (P) M. Sofia, Wrentham (Modérateur assit.) D. Joseph, Berryville (Modérateur assit.) M. Pamela, Wrentham (S.F.) M.Kathy, Crozet (S.F.)

**PROPOSITION D'HARMONISATION DE CERTAINS POINTS DE LA  
CONSTITUTIONS DES MOINES ET DES MONIALES**

La Commission centrale 2024 du Chili a demandé à la Commission des lois (votes 75, 76 et 77) d'entamer une étude sur les points qui peuvent être harmonisés entre les constitutions des moines et des moniales, en proposant une liste de ces points, en indiquant si certains nécessitent une étude plus approfondie.

La Commission des lois réunie à Rome en décembre 2024 a établi une liste indiquant les points les plus importants (dont certains seront traités ultérieurement notamment parce qu'ils touchent à des questions en cours d'étude) et une courte liste de points mineurs.

**LES POINTS LES PLUS IMPORTANTS :**

**Est 38.**

<b>EST 38. un moine</b> Le Conseil abbatial est composé d'au moins trois frères, dont l'un au moins <b>doit être</b> élu par le Chapitre conventuel.	<b>EST 38.A religieuses</b> Le Conseil de l'Abbesse est composé d'au moins trois sœurs, dont une ou plusieurs <b>peuvent être</b> élues par le Chapitre Conventuel de la communauté.
---	---

La différence entre le texte de la législation masculine et celui de la législation féminine porte sur la question de savoir si au moins un membre du conseil de l'abbé ou de l'abbesse doit être élu par le chapitre conventuel de la communauté.

L'intention de ce statut semble claire : il s'agit d'indiquer que la communauté doit pouvoir élire un membre du conseil de l'abbé ou de l'abbesse. Dans le cas des moines, on dit que c'est obligatoire, tandis que dans le cas des moniales, c'est laissé en option.

Il semble souhaitable d'harmoniser la législation sur ce point. Nous proposons que le statut 38.A des moniales soit modifié sur le modèle de celui des moines.

Points en faveur de cette modification :

- Harmoniser notre législation
- Elle semble mieux correspondre à l'esprit de ce statut lorsqu'il a été rédigé.
- Elle est conforme à la mentalité de synodalité de l'Église.

Points contre :

- Il n'est pas indispensable de procéder à ce changement.
- Le supérieur a moins de chances de pouvoir choisir un conseil plus compréhensif.

Proposition de vote :

*Le conseil de l'abbesse est composé d'au moins trois sœurs, dont l'une au moins doit être élue par le chapitre conventuel.*

#### **Est 39.4.**

<p><b>EST 39.4.</b> Lorsque <b>les deux tiers</b> du Chapitre Conventuel le désirent, il peut élire un Abbé pour un mandat définitif de six ans. Lors des élections suivantes, tant que la communauté ne revient pas au système du mandat abbatial pour une durée indéterminée, la majorité absolue des voix suffit au Chapitre Conventuel pour élire un Abbé pour une durée déterminée de six ans.</p>	<p><b>EST 39.4.A religieuses</b> Lorsque la <b>majorité absolue du</b> chapitre conventuel le souhaite, le chapitre peut élire une abbesse pour un mandat déterminé de six ans.</p>
---	---

Le statut actuel trouve son origine dans la possibilité d'élire un abbé pour une durée déterminée. Il s'agit d'un changement par rapport à la législation précédente, issue du renouveau du Concile Vatican II, où seuls les abbés à durée indéterminée, voire à vie, étaient acceptés. Le moyen de trouver un consensus pour permettre la figure d'un abbé pour une durée déterminée n'était pas de faciliter un tel changement, qui nécessitait deux tiers des vœux. Les moniales ont toujours eu des abbés à durée déterminée, elles n'ont donc pas connu la même difficulté de changement et ont maintenu l'exigence de la majorité absolue pour l'élection d'une abbesse à durée déterminée.

Aujourd'hui, cette possibilité est très bien établie et est considérée comme naturelle, les deux modalités coexistant selon les souhaits de chaque communauté.

En cette période d'harmonisation de nos Constitutions, il semble souhaitable que le mode d'élection d'un abbé et d'une abbesse coïncide, en optant pour la formule la plus équitable de la législation sur les femmes.

Points en faveur de cette modification:

- Cela éviterait une différence inutile entre la législation des moines et celle des moniales en ce qui concerne le choix d'un abbé ou d'une abbesse.
- Chaque communauté peut choisir sur un pied d'égalité si elle souhaite un abbé pour une durée indéterminée ou déterminée.
- Elle est conforme à la mentalité de l'Église, où les supérieurs majeurs ont tendance à être nommés pour une période déterminée, bien qu'ils soient rééligibles.

Points contre :

- La modification n'est pas indispensable.
- Tout au long de l'histoire, la tradition monastique a généralement favorisé un abbatial de durée indéterminée, bien que cela n'ait pas toujours été le cas.

Proposition de vote :

*Nous souhaitons que l'Est 39.4.A des moines soit reformulé comme suit : "Lorsque la majorité absolue du Chapitre Conventuel le désire, il peut élire un Abbé pour une durée déterminée de six ans".*

### Est 56.3 moines - C. 57 moniales

<p><b>EST 56.3 moines</b></p> <p>La formule de la profession est la suivante : Je, frère N., promets ma stabilité, la conversion des mœurs et l'obéissance jusqu'à la mort, selon la Règle de Saint Benoît Abbé, devant Dieu et tous ses Saints, dans ce monastère appelé N., de l'Ordre cistercien de la Stricte Observance, construit en l'honneur de la Bienheureuse Mère de Dieu et de la toujours Vierge Marie, en présence de Dom. N., Abbé de ce monastère.</p>	<p><b>C 57 religieuses</b></p> <p>La formule de la profession est la suivante : Moi, sœur N, je promets ma stabilité, la conversion des mœurs et l'obéissance jusqu'à la mort, selon la Règle de Saint Benoît Abbé, devant Dieu et tous ses saints, dans ce monastère appelé N., de l'Ordre Cistercien du Détroit, dans ce monastère de l'Ordre Cistercien du Détroit. Observance, construite en l'honneur de la Sainte Mère de Dieu et de la Vierge Marie, en présence de Doña. N., Abbesse de ce monastère, et de Fr. Immédiat, Dom N.</p>
<p><b>C 74 moines</b></p> <p><i>Rien n'est dit ici</i></p>	<p><b>C 74.3 religieuses</b></p> <p>Le Père Immédiat préside également les professions solennelles. Dans la mesure du possible, il est disponible pour des consultations et des conseils pendant la visite régulière. Il examine les comptes du monastère pendant la visite régulière.</p>

Dans la formule de profession des moniales, il est précisé à la fin qu'elle se fait aussi en présence du Père Immédiat, ce qui n'est pas le cas dans la formule des moines. Certains demandent que cette mention soit supprimée.

Si nous nous interrogeons sur la raison de cette inclusion, il semble que ce soit parce que le C 74.3 des moniales demande au Père Immédiat de présider l'Eucharistie de la profession solennelle des sœurs, ce qui n'arrive pas chez les moines parce que l'Abbé est un prêtre. Pour cette raison, il est nommé après l'abbesse. Mais s'il n'est pas présent, n'est pas prêtre ou, à l'avenir, pourra être Mère Immédiate, il semble qu'une telle mention serait vide de contenu et pourrait donc être supprimée.

Points en faveur de cette modification :

- Une telle mention ne semble pas nécessaire.
- Cela éviterait les absurdités mentionnées ci-dessus.
- Le texte serait le même pour les moines et les moniales.

Points contre :

- La modification n'est pas indispensable.

Proposition de vote :

*Nous souhaitons que dans l'Est 57 des moniales soit supprimée la mention du Père Pastoral Immédiat à la fin de la formule de profession.*

## Est 77.2.

<b>EST 77.2.</b> Tout frère peut adresser ses souhaits et ses suggestions au Chapitre général par l'intermédiaire de l'Abbé lui-même, du <b>Responsable pastoral immédiat</b> , de la Conférence ou du délégué régional, ou directement par l'intermédiaire de l'Abbé général.	<b>EST 77.2.</b> Toute sœur peut adresser ses souhaits et suggestions au Chapitre général par l'intermédiaire de l'abbesse elle-même, de la Conférence ou du délégué régional, ou directement par l'intermédiaire de l'abbé général.
---	---

Notre législation permet à tout moine ou moniale de notre Ordre d'envoyer des suggestions au Chapitre général par divers moyens. Mais curieusement, dans la législation des moines, le Père Immédiat est mentionné comme une possibilité, alors que chez les moniales cette mention est supprimée. Il n'est pas très bien compris d'éliminer cette possibilité, qui affecterait également les Mères Immédiates si elles sont finalement approuvées, il semble donc plus logique d'inclure cette mention.

Points en faveur de ce changement : - La législation des moines et des moniales serait mise sur un pied d'égalité. La législation des moines et des moniales serait égalisée.

- Étant donné le désir d'encourager le Chapitre général à se rapprocher de toutes les communautés, il n'y a pas de raison que le Père Immédiat disparaisse comme possibilité de connexion, puisqu'il connaît bien la maison fille.

Points contre :

- Ce n'est pas une question très importante et d'autres voies peuvent toujours être utilisées.

Proposition de vote :

*A des moniales devrait se lire : " Toute sœur peut adresser ses souhaits et suggestions au Chapitre général par l'intermédiaire de l'Abbesse elle-même, du **Père Immédiat**, de la Conférence ou du délégué régional, ou directement par l'intermédiaire de l'Abbé Général ".*

## D'AUTRES POINTS DE DIVERGENCE MOINS IMPORTANTS

<b>EST 6.</b> Parmi les profès, il y a les frères profès qui ont fait leur profession avant le décret de L'unification en 1965. Ils seront équipés en tous aux autres frères et sœurs, en restant à l'exception de leurs droits acquis.	<b>EST 6.</b> Parmi les professeurs cités, on peut citer a. Les sœurs converties qui ont fait leur Profession avant le Décret d'Unification de 1965.
--	--

<p><b>EST 13.1.</b> Si des cellules sont disponibles, l'abbé en détermine l'utilisation. selon la coutume locale. Veuillez visiter le site Elles sont disposées de manière à favoriser, si nécessaire, la lectio et la prière des frères et à sauvegarder la dignité de la personne, mais sans nuire à la vie commune. Elles seront simples, conformément à la sobriété cistercienne. L'Abbé peut les visiter.</p>	<p><b>EST 13.1.</b> S'il y a des cellules, l'abbesse en détermine l'usage selon la coutume locale, mais elles ne doivent pas nuire à la vie commune. Elles seront simples, conformément à la sobriété cistercienne. L'abbesse peut les visiter.</p>
<p><b>EST 15.2</b> Que les frères confessent chaque jour leurs péchés à Dieu dans la prière et qu'ils se rendent fréquemment au sacrement de réconciliation.</p>	<p><b>EST 15.2</b> Les sœurs doivent confesser leurs péchés à Dieu chaque jour dans la prière et se rendre fréquemment au sacrement de réconciliation. Que l'abbesse facilite cela l'approche.</p>
<p><b>EST 21.</b> <i>Il ne dit rien</i></p>	<p><b>EST 21.</b> Le bureau est l'endroit traditionnel pour pratiquer la lectio divina.</p>
<p><b>EST 40.</b> Si par [ ] se trouve dans l'incapacité ( [ ] mentale d'exercer sa charge [ ] une maladie ou une autre [ ] de la captivité, la relégation ou [ ] 412 CIC), il incombe à l'abbé [ ] arge pastorale dans le respect [ ] l'État, après la [ ] humaine et de la dignité [ ] médiats enquêtent et vérifient [ ] leur consultation [ ] auprès d'experts et de [ ] spécialistes. [ ] sement de chapitre [ ] c'est le cas, il rapporte l'affaire [ ] ral qui, avec l'accord de son [ ] démettre l'abbé de ses [ ]</p>	<p><b>EST 40.</b> [ ] une maladie, l'abbesse est dans [ ] ysique ou mentale d'exercer [ ] pastorales, il incombe au Père [ ] diat, avec le consentement du [ ] avec sur [ ] peut demander à l'abbé de [ ] rtuelle de s'informer et de [ ] t en consultant des experts. Si [ ] le communiquera à l'Abbé [ ] vec le consentement de son [ ] a démettre l'Abbesse de sa [ ] it d'une autre cause, comme la [ ] portation ou l'exil (cf. can. 412 [ ] : au Père Pastoral Immédiat, [ ] onsentement du chapitre [ ] : demander à l'Abbé Général, [ ] ntement de son conseil, de [ ] Abbesse de [ ] besse de sa charge. Le [ ] liat Pastoral nommera alors un [ ] nutum ou demandera au [ ] Supérieure [ ] ipitre de [ ]</p>
	<p>conventuel d'en choisir un [ ] Supérieure temporaire.</p>

## VOTES

**VOTE 1 :** NOUS SOUHAITONS QUE LE TEXTE SUIVANT APPARAISSE DANS LE RAPPORT RÉGIONAL : " SUITE À L'ENCYCLIQUE FRATELLI TUTTI QUI NOUS AIDE À REDÉCOUVRIR LE CONCEPT DE CHARITÉ ET DONC NOTRE CORESPONSABILITÉ AU SEIN DE L'ORDRE (CF. D. BERNARDUS, MOSTAZAL 2024), LA RE EST OUVERTE À LA COLLABORATION ET À L'ENRICHISSEMENT MUTUEL EN MATIÈRE DE FORMATION AVEC D'AUTRES MAISONS DE L'ORDRE ".

OUI : 15                      NON : 1                      APA : 1  
**PROPOSITION ACCEPTÉE**

**VOTE 2 :** NOUS SOUHAITONS QU'UN MEMBRE DU ROG PRENNE LES MESURES NÉCESSAIRES POUR ACCÉLÉRER L'APPROBATION DU MISSEL CISTERCIEN PAR LE SAINT-SIÈGE.

SI : 17                      NO : 0                      ABS : 0                      UNANIMITÉ

**VOTE 3 :** NOUS VOULONS QU'IL Y AIT UN TEST POUR ÉVALUER LA CAPACITÉ DES ÉTUDIANTS À PASSER LA PREMIÈRE.

OUI : 16                      NON : 0                      ABS : 1                      PROPOSITION  
**ACCEPTÉE**

**VOTE 4 :** NOUS SOUHAITONS QUE LE TEST MENTIONNÉ DANS LE VOTE PRÉCÉDENT CONSISTE EN LA COMPRÉHENSION D'UN TEXTE EN ESPAGNOL.

OUI : 15                      NON : 0                      ABS : 2  
**PROPOSITION ACCEPTÉE**

**VOTE 5 :** NOUS SOUHAITONS POURSUIVRE LA RÉFLEXION SUR LA CRÉATION D'UN FONDS DOCUMENTAIRE POUR LES MONASTÈRES DE LA RÉGION.

OUI : 14                      NON : 1                      APA : 2                      PROPOSITION  
**ACCEPTÉE**